

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

DEPARTEMENT DU LOIRET COMMUNE DE BEAUGENCY-45190 CONSULTATION PARALLELISEE -

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR) : DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE



**PRESENTE PAR LA SOCIETE JORIS IDE ATLANTIQUE
COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE-**

09 avril au 09 juillet 2026.

RAPPORT DE CONSULTATION.

Commissaire enquêtrice : Annick Dupuy
TA E25000186/45 du 29/10/2025

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

FICHE D'IDENTITE

DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE
EN VUE DE LA CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE
POLYISOCYANURATE (PIR) A BEAUGENCY (45)

CONSULTATION PUBLIQUE : OBJET DU DOSSIER SOUMIS	Projet de création d'un site industriel de production de panneaux de mousse de POLYISOCYANURATE (PIR) à Beaugency (45) - ICPE- - Demande d'autorisation environnementale - Demande de permis de Construire
MAITRE D'OUVRAGE MAITRE D'OUVRAGE	- société JORIS IDE NV
RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET	Jean Christophe JOMAIN - 40 rue André Raimbault 45130 BAULE. jean-christophe.jomain@joriside.fr
AUTORITE ORGANISATRICE	Préfecture Du Loiret (45)
DESIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE	Décision du Président du tribunal administratif d'Orléans N° E25186 /45 du 29/10/2025
AVIS D'OUVERTURE DE LA CONSULTATION	Avis préfectoral du LOIRET du 11/03/2026
DUREE DE LA CONSULTATION	3 mois- Du 09-04-2026 au 09-07-2026
SIEGE DE LA CONSULTATION	Mairie de BEAUGENCY (45)
CONSULTATION DEMATERIALISEE	https://www.registre-dematerialise.fr/6785/
CONSULTATION SUR PAPIER	Mairie de BEAUGENCY aux jours et heures habituels
PUBLICITÉ DE L'ENQUETE	- dans La République du Centre du 25/03/2026 et Le Courrier du Loiret du 25/03/2026 - par voie d'affichage de l'avis d'ouverture de la consultation sur la commune de BEAUGENCY (plan d'affichage) et sur les lieux du projet et sur le lieu actuel de l'entreprise à BAULE. - en ligne sur le site internet des services de l'Etat https://www.registre-dematerialise.fr/6785/ - sur le site de la commune de BEAUGENCY.
REUNION PUBLIQUE D'OUVERTURE	- le vendredi 10 avril 2026 de 18h à 19h – Salle CDE maison des associations, Allée Pierre de Ronsard à BEAUGENCY (45)
REUNION PUBLIQUE DE CLOTURE	- le vendredi 26 juin 2026 de 18h à 19h Salle CDE maison des associations, Allée Pierre de Ronsard à BEAUGENCY (45)
PERMANENCES DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE	2 permanences en mairie de BEAUGENCY : - le mardi 19 mai 2026 de 10h à 12h ; - le samedi 13 juin 2026 de 10h à 12h.
CONSULTATION MRAE	- Demande d'avis le 26/03/2026- - Date limite d'émission de l'avis de l'autorité environnementale : 26/05/2026 - Constat d'absence d'avis en date du 29/05/2026
NOMBRE D'OBSERVATIONS	observations
EVENEMENTS PARTICULIERS	à l'enquête publique : Bon déroulement
PV DE SYNTHESE AU MO	- Remis au maître d'ouvrage le 10 juillet 2026
MEMOIRE EN REPONSE DU MO	Reçu par courriel en date du 17 juillet 2026
DATE DE REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS MOTIVEES	Le 24 juillet 2026 à la préfecture du LOIRET (45)

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

REFERENCES

NATURE : CONSULTATION PARALLELISEE

Portant sur : Commune de BEAUGENCY- 45190- en vue de
CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION de PANNEAUX DE MOUSSE DE
POLYISOCYANURATE (PIR),
DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE et de PERMIS DE CONSTRUIRE
Présentées par JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

CADRE JURIDIQUE

- Demande en date du 06 octobre 2025 en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ;
- Décision du tribunal Administratif d'ORLEANS n° E25000186/45 du 29/10/2025, portant désignation du commissaire enquêteur.
- Dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 19/09/2025 et transmis aux services concernés par la démarche en date du 11/12/2025 – Référence du dossier B-251001-141103-505-003.
- Permis de construire n° 045028 25 00024 déposé le 01/10/2025- service urbanisme de BEAUGENCY (41). AR électronique de la demande n° 10337.
- Avis de Madame la préfète du LOIRET en date du 11 mars 2026 prescrivant une consultation parallélisée publique préalable à l'autorisation environnementale et permis de construire en vue de la création d'un site de production de panneaux de mousse de POLYISOCYANURATE (PIR) sur la commune de BEAUGENCY (41). Dossier déclaré complet le 06/03/2026.

PERIODE DE CONSULTATION : 09 avril au 09 juillet 2026

REUNIONS PUBLIQUES DE CONCERTATION :

- Vendredi 10/04/2026 -18 heures.
- Vendredi 26/06/2026 -18heures

DEUX PERMANENCES :

- mardi 19 mai 2026, de 10h à 12h.
- samedi 13 juin 2026, de 10h à 12h.

DESTINATAIRES DU RAPPORT

- M. le président du tribunal administratif d'ORLEANS
- Mme. La préfète du LOIRET ;
- M. Jean Christophe JOMAIN Directeur du Développement Industriel France, Technical Department JORIS IDE NV représentant JORIS IDE ATLANTIQUE
- M. Jacques MESAS, Maire de BEAUGENCY ;
- Mme Aurore CARO Présidente de TERRES DU VAL DE LOIRE ;

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

SOMMAIRE

DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE EN VUE DE LA CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR) A BEAUGENCY (45)

I-GENERALITES.....	8
I-1- CONTEXTE GENERAL.....	8
I-1-1-BEAUGENCY :	8
I-1-2- Le porteur du projet : JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE.	9
I-2- OBJET DE LA CONSULTATION PARALLELISEE.	11
I-2-1- Le projet : création d'un site industriel de production de panneaux de mousse DE POLYISOCYANURATE (PIR).	11
I-2-3- Les objectifs du projet :	12
I-2-4- Identification des acteurs du projet:	12
I.3- CADRE JURIDIQUE et PROCEDURE ADMINISTRATIVE.	13
I-3-1-Les textes, le projet relève	13
I-3-2- La procédure administrative.	15
1-4- AUTORITE ORGANISATRICE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PARALLELISEE.....	16
1-5- LE BENEFICIAIRE DU PROJET	16
 II- DESCRIPTIF DU PROJET TEL QUE PRESENTE	17
II-1- NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET PRESENTE.	17
II.1.1-L'implantation projetée.....	17
II.1.2. Le parcellaire concerné :	18
II.1.3. La présentation du projet.....	19
II-2- DESCRIPTION TECHNIQUE DES AMENAGEMENTS PROJETES	21
II.2.1 – Descriptifs des aménagements et constructions projetées.	21
II.2.2- Présentation et descriptif du déroulement technique de production en phase 1	22
II-3- INCIDENCES ET DANGERS IDENTIFIES RELATIVEMENT AU PROJET	25
II-3-1- L'ETUDE D'INCIDENCE, VULNERABILITES, ENJEUX ET MESURES E- R- C	25
II-3-2- La gestion des dechets.	31

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

<i>II-3-3- Effets de l'installation sur la sante des populations.....</i>	<i>31</i>
<i>II-3-4- L'etude des dangers.</i>	<i>33</i>
II-4- COMPOSITION DU DOSSIER DEMATERIALISE DE CONSULTATION PARALLELISEE.	34
<i>II.4.1- Règlementation.</i>	<i>34</i>
<i>II.4.2- Composition du dossier soumis pour la consultation parallélisée.</i>	<i>35</i>
II-5- LES AVIS REQUIS SUR LE PROJET, CONSULTATIONS REGLEMENTAIRES EN PHASE D'INSTRUCTION :	37
<i>II-5-1-Avis de L'ARS (agence régionale de santé) en date du 05/05/2026</i>	<i>37</i>
<i>II.5.2-L'avis de la MRAE -mission régionale de l'autorité environnementale -.....</i>	<i>37</i>
<i>II-5-3- Les avis des personnes publiques associées.</i>	<i>38</i>
 III- CONCERTATION ET CONSULTATIONS EN AMONT.....	 39
III.1- CONCERTATION EN AMONT.....	39
<i>III.1.1- Avec les élus.....</i>	<i>39</i>
<i>III.1.2- Avec les citoyens concernés</i>	<i>39</i>
<i>III.1.3 - Avec les services de l'état.....</i>	<i>39</i>
 IV.ORGANISATION DE LA CONSULTATION PARALLELLISEE.	 40
IV-1- DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.	40
IV-2- L'AVIS D'OUVERTURE DE LA CONSULTATION.	40
IV-3- OPERATIONS PREALABLES ET EN COURS DE CONSULTATION- VISITES DES LIEUX ET REUNIONS-.....	41
IV-4- LA PREPARATION DE LA REUNION D'OUVERTURE DE LA CONSULTATION.	42
IV-5- LA PUBLICITE PREALABLE A LA CONSULTATION.	42
<i>IV.5.1- Publicité réglementaire.</i>	<i>42</i>
<i>IV.5.2- Une publicité complémentaire à la publicité légale.</i>	<i>43</i>
<i>IV.5.3 Contrôle de l'affichage ; certificat d'affichage.....</i>	<i>43</i>
 V- DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	 45
V-1- LE DOSSIER ET REGISTRE DEMATERIALISE/ MISE EN PLACE DU SITE	45
<i>V.1.1 Ouverture et fermeture du site</i>	<i>45</i>
<i>V.1.2 contributions numériques/observations</i>	<i>45</i>
V-2- DEROULEMENT DES REUNIONS DE CONSULTATIONS.	45
<i>V.2.1- Réunion d'ouverture de la consultation.</i>	<i>45</i>
<i>V.2.2- Réunion de clôture de la consultation- réunion de bilan.</i>	<i>46</i>

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

V.3-LES PERMANENCES REALISEES (NOMBRE, DATES, HORAIRES)	46
V.3.1- Calendrier	46
V.3.2 Déroulement des permanences	46
V.3.3 Synthèse comptable des réunions, permanences et des observations retenues lors des réunions publiques.	47
V.4- LES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC.	47
V.4.1. Le décompte	47
V.4.2. Analyse des observations et contributions recueillies par thème.	48
 VI-CLÔTURE DE LA CONSULTATION.	 50
VI-1-La synthèse de la consultation.....	50
VI. 2 Remise du procès-verbal de synthèse au porteur de projet. A l' autorité organisatrice ; au maire de BEAUGENCY.....	51
VI. 3- La réponse du porteur de projet.	51
VI. 4- La conclusion et le dépôt du rapport.	51
 VII- PIECES ANNEXES AU PRESENT RAPPORT.	 53
VII-1- Décision du tribunal administratif désignant Annick DPUY pour conduire la consultation	53
VII-2 - L'avis de Mme. La préfète du LOIRET prescrivant la consultation.	54
VII-3-L'affiche verte	55
VII-4 - Justificatif de publication LA REPUBLIQUE DU CENTRE.	56
VII-5 - Justificatif de publication LE COURRIER DU LOIRET	57
VII-6- L'information et Les Affichages :.....	58
<i>Les panneaux d'affichage</i>	58
<i>Rencontre avec l'entreprise JORIS à BAULE</i>	59
<i>Diverses informations</i>	60
<i>Lieux d'affichage</i>	61
<i>Plan d'affichage sur BEAUGENCY</i>	64
<i>Certificat d'affichage</i>	64
VII-8- Comptes rendus des réunions publiques intégrés au dossier sur le site dématérialisé	65
VII-9- Le rapport de synthèse.....	66

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

I-GENERALITES.

I-1- CONTEXTE GENERAL.

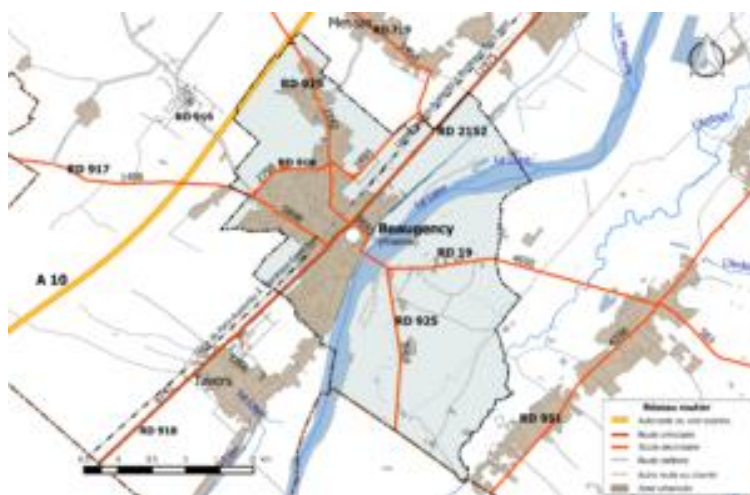
I-1-1-BEAUGENCY :

Cette commune touristique dotée d'un riche patrimoine, incluse dans le périmètre du Val de Loire se présente sur son site internet , comme **inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO** et possédant le label « Les Plus Beaux Détours de France ».



Dans le département du LOIRET, en rive droite de la Loire, BEAUGENCY se situe à vol d'oiseau à 25,0 km au sud-ouest d'ORLEANS, préfecture du département ; elle est traversée du nord-est au sud-ouest par la LOIRE sur près de 5 km. Ville centre de l'unité urbaine de BEAUGENCY en couronne de l'aire d'attraction d'Orléans (136 communes catégorisée aire de 200 000 à moins de 700 000 habitants).

BEAUGENCY est marquée par l'importance de son territoire agricole (67,5 % en 2018) quand les zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication n'occupent que 3,8 % du territoire. Elle est dotée d'un PLU depuis le 25 janvier 2092 (qui a remplacé le POS de 1981).



BEAUGENCY est membre de la **Communauté de Communes des Terres du Val de Loire**, composée de 25 communes membres, regroupe, à l'ouest d'Orléans Métropole, **près de 50 000 habitants** partageant le même bassin de vie sur le Loiret et le Loir-et-Cher.

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

Elle bénéficie

- d'une **situation privilégiée entre Orléans et Blois** et de sa proximité des grandes villes : 30 min d'Orléans, 1h de Tours, 1h30 de Paris ainsi que d'une excellente desserte routière et des axes structurants : A10 (Paris-Bordeaux), RD 2152 (Orléans-Blois), et de la ligne ferroviaire Orléans-Tours-Nantes .
- d'un **dynamisme économique** : c'est la Communauté de Communes du Canton de BEAUGENCY (CCCB) qui intervient dans le domaine du développement économique territorial.
- **de richesses touristiques exceptionnelles** , de paysages allant de la Beauce aux forêts de Sologne, en passant par les bords de Loire, vergers et vignes, et d'un patrimoine classé UNESCO .
- **d'un territoire attractif** , interlocuteur reconnu et privilégié de l'Etat, des entreprises et des partenaires qui compte au sein de son territoire d'un peu plus de 500 entreprises enregistrées au Registre du Commerce ou des Métiers.

I-1-2- Le porteur du projet : JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE.

La société COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE (JORIS IDE ATLANTIQUE) :

- Créée il y a 36 ans , le 1 août 1989.
- Sa forme juridique est SAS, société par actions simplifiée ;
- Son domaine d'activité est le profilage à froid par formage ou pliage ;
- Son siège social est domicilié ALPHA PARC OUEST - Bd de NANTES -79300 BRESSUIRE.
 - En trois décennies, JORIS IDE développe une présence forte dans plus de 15 pays:
- Catégorisée en 2023, Entreprise de Taille Intermédiaire.
- 1994 JORIS IDE acquiert une première société belge, MAFER. D'autres acquisitions belges suivent rapidement.
- 1996, PERMA SYSTEMS (BE)est reprise ;
- 2000, SBP (FR) et EUROPE TWINTILE (BE);
- 2001, JORIS IDE devient international avec de nouveaux sites en ROUMANIE et en FRANCE. D'autres pays leur emboîtent le pas : la HONGRIE (2004), le ROYAUME-UNI et la CROATIE (2005), la RUSSIE (2006) et l'ALLEMAGNE (2012).
- En 2007, avec ERGON CAPITAL PARTNERS , dont le soutien et l'investissement a accéléré considérablement l'expansion , le groupe JORIS IDE devient l'un des premiers acteurs mondiaux de son secteur d'activité .
- En 2015 Kingspan - un leader mondial de l'isolation haute performance et des enveloppes de bâtiments - acquiert 100% des actions de Steel Partners NV, la société holding du groupe.
- En 2026 , **JORIS IDE compte 40 sites de production de produits en acier de qualité produisant environ 600 000 tonnes d'acier par an et pour un Chiffre d'affaires de 1, 400 Millions d'euros par an.** ; JORIS IDE est l'un des acteurs les plus puissants d'Europe fabricants de produits d'enveloppe en acier : panneaux sandwichs, isolants de couverture et de bardage, bacs profilés métalliques pour couvertures et bardages, tuiles métalliques, planchers, éléments de structures pannes et lisses, tôles planes, accessoires et fixations...**et propose**

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

- pour toutes activités , agriculture, industriel, résidentiel, tertiaire, etc. un large éventail de marchés avec de nombreuses solutions
- l'une des gammes les plus complètes du marché associées à de nombreux services ;
- Des solutions innovantes et personnalisées adaptées à tout type de bâtiment pour tous les projets de construction de type bardage, panneaux sandwich , couverture, façade ou supports d'étanchéité ...

• **Acteur international d'envergure** dans le **secteur de l'acier** et entreprise **spécialisée dans la fabrication de système d'enveloppe métallique (façade et toiture) .**

JORIS IDE France compte 12 sites en France qui produisent des profils, des plateaux, des supports d'étanchéité et Des accessoires .

En 2022, JORIS IDE implante un site, sur la commune de BAULE, employant 12 salariés, l'établissement produit actuellement **4 800 tonnes de produits**, sur un large éventail de marchés : agriculture, industriel, résidentiel, tertiaire...

En même temps, le groupe JORIS IDE **transporte de nombreux produits de la BELGIQUE vers la France.**

Aussi, le groupe envisage un nouvel axe de développement et dispose, pour cela :

• **d'une capacité financière** : avec un **résultat en 2024 de 7,7 millions d'euros** et un **chiffre d'affaires de 136 648 000 millions d'euros** en constante progression depuis 2020. (Le résultat des 5 sociétés françaises du groupe a été de 590 millions d'euros en 2024 pour un résultat net est de 26,5 millions d'euros.)

• d'un bon maillage du territoire français.

En conséquence, dans la perspective de réduire la logistique et augmenter la réactivité sur le marché **JORIS IDE projette d'implanter deux lignes de production** sur un site du centre de la France.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE (CCTVL) en périphérie d'Orléans constitue un pôle bien positionné pour permettre au groupe d'asseoir son développement. Cependant, le site de BAULE ne permet pas le développement attendu.

• **JORIS IDE se positionne sur BEAUGENCY**, choisi pour sa proximité avec le site historique de BAULE et ses possibilités d'extension futures, pour l'implantation d'une ligne de production de panneaux de mousse de PIR.

Avec un budget de l'ordre de 17 millions d'euros (100% autofinancé par le groupe) pour une première phase de développement

En conséquence, un accord entre la collectivité et l'entreprise a été trouvé visant à :

- Permettre le développement de l'entreprise afin de **créer de la valeur** et de **l'emploi qualifié**;

- **Maintenir cette activité industrielle** sur le territoire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE ;

- Diversifié et **conforter le dynamisme économique du territoire.**

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

I-2- OBJET DE LA CONSULTATION PARALLELISEE.

I-2-1- Le projet : création d'un site industriel de production de panneaux de mousse DE POLYISOCYANURATE (PIR).

La société JORIS IDE CENTRE, établissement secondaire de JORIS IDE ATLANTIQUE CBI POITOU, sollicite l'autorisation d'implanter à Beaugency un nouveau site industriel destiné à la production de panneaux de mousse de POLYISOCYANURATE (PIR). Le projet prévoit l'installation de deux lignes de production de panneaux sandwich, ainsi que, à terme, le transfert d'une ligne de production de bacs acier actuellement localisée sur le site de BAULE. Depuis 2021, l'entreprise exploite deux lignes de profilage permettant la fabrication de deux modèles de bacs acier dans un bâtiment existant. Elle souhaite désormais développer son activité par la production de bacs acier isolants, composés de deux parements métalliques associés à une mousse de PIR, formant des panneaux dits « sandwich ». Les nouvelles lignes de production seraient implantées sur un site situé dans la zone industrielle de BEAUGENCY, selon un développement organisé en trois phases.

- **LA PREMIERE PHASE** consisterait en la construction d'une ligne de production de panneaux sandwich de bardage. Elle permettrait de rapatrier à BEAUGENCY environ 30 % de la production aujourd'hui réalisée en BELGIQUE et destinée au marché français.

Cette première phase nécessite l'acquisition d'un terrain situé sur le parc d'activités ACTILOIRE de Beaugency, constitué des parcelles cadastrées ZE 29 à 36 et ZE 203, pour une superficie totale de 99 531 m², actuellement sous compromis signé le 18 juillet 2025.

Elle prévoit également la construction d'un bâtiment de production de 4 600 m², associé à un bâtiment de stockage de 880 m² et à un parc de stockage extérieur de 10 500 m².

Durant cette première étape, le nouveau site resterait étroitement lié au fonctionnement du site de BAULE, notamment pour le stockage, le personnel, les matières premières et les produits finis.

- **LA SECONDE PHASE** porterait sur la construction d'une seconde ligne de production, dédiée aux panneaux sandwich de toiture.

Cette extension impliquerait la construction d'un bâtiment supplémentaire de 5 500 m², en continuité du premier bâtiment, ainsi que la création d'un nouveau parc d'entreposage extérieur de 5 700 m².

Le procédé de fabrication des panneaux de toiture serait identique à celui retenu pour les panneaux de bardage, avec les mêmes types de matières premières et de produits utilisés.

À terme, le site de BEAUGENCY pourrait accueillir environ 90 salariés.

- **LA TROISIEME PHASE** serait consacrée au profilage de bacs secs, sans isolation, au façonnage des éléments de finition, notamment couvertines et faîtières, ainsi qu'à l'aménagement de bureaux.

Elle comprendrait notamment la construction d'un bâtiment de bureaux d'environ 800 m², l'installation d'une ligne de production de bacs acier, la réalisation d'un bâtiment d'environ 5 500 m² destiné au transfert de l'activité existante de BAULE, ainsi que la création d'un parc de stockage extérieur d'environ 6 600 m².

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

Cette dernière phase aurait pour objectif de regrouper l'ensemble des activités de JORIS IDE sur un site unique, avec le rapatriement des activités historiques de BAULE, afin de limiter les transports inter-sites.

À CE STADE, SEULE LA PHASE I EST ENTIEREMENT VALIDEE. Les phases II et III demeurent conditionnées à l'évolution des marchés et à la confirmation des besoins futurs.

I-2-3- Les objectifs du projet :

Le projet poursuit ainsi plusieurs objectifs principaux :

Dans un premier temps, il vise à transférer vers BEAUGENCY environ 30 % de la production de panneaux de bardage actuellement réalisée en Belgique et destinée au marché français. Dans un second temps, ce transfert pourrait atteindre environ 64 % de la production.

- réduire l'impact carbone lié au transport ;
- limiter les coûts logistiques ;
- améliorer la réactivité de JORIS IDE en rapprochant la production de ses clients.

I-2-4- Identification des acteurs du projet:

- **LE PORTEUR DE PROJET : LA SOCIETE JORIS IDE ATLANTIQUE :**

Siège social Joris IDE – Centre: JORIS IDE BD de NANTES 79 300 BRESSUIRE

Forme juridique : SAS Société par Actions Simplifiées- Code APE 2433Z

Président du Directoire : Mr Le Duc Jean-François ; chargé du suivi de l'affaire : M. Jean Christophe JOMAIN. Responsable du Développement France .

- **L'AUTORITE ORGANISATRICE : MME LA PREFETE DU LOIRET.**

- Et préalablement à sa mise en œuvre le projet doit faire l'objet de

- **UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**, préalable à la création d'un site industriel de production de panneaux de mousse de POLYISOCYANURATE (PIR) par M. Le préfet du LOIRET

- **UN PERMIS DE CONSTRUIRE** correspondant délivré par M. le maire de BEAUGENCY ;

Lesquels, autorisation environnementale et permis de construire, pourront être délivrés après

- **UNE CONSULTATION PUBLIQUE**

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

I.3- CADRE JURIDIQUE et PROCEDURE ADMINISTRATIVE.

I-3-1-Les textes, le projet relève

I-3-1-1- DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :

- *Titre I du Livre V : installations classées pour l'environnement, parties législatives et réglementaires*

- Le projet est concerné par plusieurs catégories de l'Annexe I de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

Catégories de projets	Soumise(s) à	Intitulé de la catégorie
1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Examen au cas par cas	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Examen au cas par cas	b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement.
39a. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	Examen au cas par cas	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m² ;

A noter : Le projet n'est soumis qu'à un examen au cas par cas. Cependant, suite à la réunion d'échange avec l'administration du 16 janvier 2025, il a été convenu de la réalisation d'une procédure **d'autorisation environnementale systématique** (du fait du découpage du projet en 3 phases) **avec évaluation environnementale**.

- L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

* **A L'ORDONNANCE 2017-80 DU 26 JANVIER 2017 :** Le présent dossier de construction d'un site d'un site industriel de production de panneaux de mousse de POLYISOCYANURATE (PIR) a été établi répond conformément à : L'autorisation environnementale qui a été mise en place le 1er mars 2017 en application de l'ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017 et des décrets 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017

* **LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET LES ARTICLES L. 123-1** à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 et les articles L.181-1 à L.181-31, R.181-1 à D. 181-5 articles L.181-1 à L.181-23-1 et R.181-1 à R.181-44 du Code de l'environnement , qui en fixe le cadre : « L'autorisation environnementale, est une procédure applicable aux activités, installations, ouvrages et travaux suivants, lorsqu'ils ne présentent pas un caractère temporaire :

- 2° Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) mentionnées à l'article L.512-1 ; - relatifs à l'autorisation environnementale.

est concerné par

I-3-1-2- la REGLEMENTATION ICPE, RELATIVE AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- *sous trois rubriques à savoir :*

Rubrique 2560 : Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b. « La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : 2. Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1000 kW » = **soumis à déclaration contrôlée**

- Phase I : Partie profilage de la ligne de production des panneaux : 91 kW

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

- Phase 2 et 3 : Partie profilage de la ligne de production des panneaux : 211 k
- Phase 1-2&3 : arc machines Baule : M240 (25 stations) : 78,4 kW M241 (15 stations) : 34,4 kW M242 ligne TP CAMU : 89 kW M242 Cisaille Amada : 15 kW M244 Poinçonneuse Prima : 36 kW M245 Plieuse Jorns : 4,6 kW M246 Plieuse Amada : 12,5 Kw . **Total Phase 3 : 269,9 kW :**
Puissance totale : 480,9 kW

Rubrique 2660 : Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (fabrication ou régénération), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410. « **La capacité de production étant : >10t/j** » = **soumis à Autorisation**

- Phase I : fabrication de mousse de POLYISOCYANURATE : capacité de production estimée à environ 23 tonnes /jour au maximum.
- Phase 2 et 3 : Fabrication de mousse de POLYISOCYANURATE : capacité de production estimée à environ 40 par jour au maximum.
- Phase 1-2 &3 : Pas de fabrication de mousse de POLYISOCYANURATE en phase 3 « **Capacité totale de production maximal par jour : environ 40 tonnes** »

Rubrique 2663-1 Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 : 1. À l'état alvéolaire ou expansé (tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc.), le volume susceptible d'être stocké étant :

- a) Supérieur ou égal à 2 000 m3
 - Phase 1 : Stockage extérieur de mousse de PIR: 2 667 m3 Stockage de consom. (mousse, bloc d'EPS) : 190 m3
 - Phase 2 +3 Stockage extérieur de mousse de PIR : 3 867 m3 Stockage de consom. (mousse, bloc d'EPS) : 279 m3
 - Phase 1+2+3 Pas de fabrication de mousse de PIR en phase 3
- Total : Quantité totale de mousse : 4 146 m3**

Rubrique 2925 : Accumulateurs électriques (ateliers de charge d') :

1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour l'opération (1) étant supérieure à 50 kW : » = **soumis à déclaration**
2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs. : » = **soumis à déclaration**

(1) Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers.

- Phase 1, 2 et 3 > 50KW

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

* **LA LOI 2023-973 DU 23 OCTOBRE 2023 RELATIVE A L'INDUSTRIE VERTE** *qui vient moderniser les procédures de consultation du public et définit la nouvelle procédure de concertation parallélisée*

En conséquence, préalablement à l'autorisation environnementale, ce projet nécessite donc **UNE CONSULTATION PARALLELISEE PUBLIQUE** conformément à la réglementation, dont le but est :

- Assurer l'information du public et recueillir ses observations
- Prendre en compte les intérêts des tiers et associer les citoyens à l'action administrative
- Eclairer le maître d'ouvrage et l'autorité administrative chargée de prendre la décision

grâce aux observations et propositions parvenues pendant la durée de l'enquête.

A l'issue de la procédure de concertation, le commissaire enquêteur rédige un rapport

- Relatant le déroulement de l'enquête et l'examen des observations ;
- Et, dans un document distinct, rédige ses conclusions faisant état de son avis sur les suites à donner à la demande d'autorisation.

L'autorité administrative prend ensuite sa décision d'autorisation ou de refus de la demande.

- **L'ARRETE MINISTERIEL DU 15/04/2010** : Justifications du respect des prescriptions générales applicables aux stockages de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2663

- L'arrêté du 29/05/00
- L'arrêté du 27/07/2025
- L'arrêté du 04/10/2010 (panneaux photovoltaïques)

I-3-2- La procédure administrative.

Le projet est présenté et accepté par l'autorité administrative, en l'occurrence le préfet d'ORLEANS pour une opération dite :

« construction d'un site d'un site industriel de production de panneaux de mousse de POLYISOCYANURATE (PIR) accompagnée de demande de permis de construire » et relève de :

I-3-2-1- La phase de vérification de la complétude et de la régularité de la demande :

A réception, la préfecture saisit la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre Direction UD45/ENV en qualité de *service instructeur coordonnateur* qui étudie la complétude et la régularité du dossier.

La complétude se caractérise par la présence de l'ensemble des pièces requises au titre des articles R.181-13 à D. 181-15-12 du Code de l'environnement, selon la nature du projet.

La régularité se caractérise par le caractère suffisant des pièces fournies pour permettre :

- une instruction approfondie du dossier ;
- une participation du public effective ;

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

- une consultation des entités dont l'avis est requis réglementairement (notamment de l'autorité environnementale lorsque son avis est requis).
- Date de réception du dossier : *11/12/2025 sous le numéro B-251001-141103-505-003* - code postal de l'AIOT (commune principale) est : *45190 BEAUGENCY*
- Le dossier est étudié et analysé par les services de l'état et fait l'objet d'une déclaration de complétude :
 - **LE DOSSIER EST DECLARE COMPLET ET REGULIER** le 06/03/2026 (Courrier de Mme La préfète du LOIRET estimant que la demande d'autorisation environnementale a été jugée complète et recevable par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Unité départementale du Loiret et qu'en conséquence, la « phase d'examen et de consultation est désormais ouverte ».

I-3-2-2 : LA PHASE DE CONSULTATION PARALLELISEE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.

Phase au cours de laquelle, l'examen des services est menée parallèlement à la consultation publique.

- *Le bilan de conformité* : Le porteur de projet doit soumettre le dossier à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et répondre aux éventuelles recommandations émises.
- *La demande de permis de construire (PC)* : l'autorisation environnementale est en effet un préalable pour exercer les activités exercées. Et au respect de ces textes réglementaires s'ajoute la nécessité pour le porteur de projet de tenir compte de certains documents locaux et régionaux, ainsi que des *règles d'urbanisme* du secteur concerné. Il doit avoir recueilli l'avis des services de l'Etat concernés et autres organismes mentionnés dans la réglementation.

1-4- AUTORITE ORGANISATRICE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PARALLELISEE.

La demande d'autorisation environnementale a été déposée par JORIS IDE ATLANTIQUE . La préfecture du LOIRET est l'autorité administrative qui soumet le projet à la consultation publique parallélisée par avis préfectoral

1-5- LE BENEFICIAIRE DU PROJET

JORIS IDE ATLANTIQUE est le seul bénéficiaire du projet. Il est le maître d'ouvrage et à l'origine de la demande de l'autorisation environnementale.

II- DESCRIPTIF DU PROJET TEL QUE PRESENTE

II-1- NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET PRESENTE.

II.1.1-L'implantation projetée.

- *Motivations et choix d'implantation* : JORIS IDE, déjà implantée à BAULE, souhaite développer son activité mais ne dispose pas sur ce site de capacités suffisantes. Le site de la communauté TERRES DE VAL DE LOIRE, entre ORLEANS et BLOIS sur l'axe PARIS -BORDEAUX ouvert sur le nord et le sud de la France répond aux besoins commerciaux de l'entreprise.

L'objectif est de rapprocher une partie de la production aujourd'hui réalisée en BELGIQUE du marché français, afin de réduire les transports, les coûts logistiques et l'impact carbone, tout en améliorant la réactivité commerciale de l'entreprise.

Dans une première phase, environ 30 % de la production de panneaux de bardage destinée au marché français serait transférée sur le nouveau site choisi.

Le projet permettrait ainsi de :

- réduire l'impact carbone lié au transport ;
- limiter les coûts logistiques ;
- rapprocher la production des clients français.

Les recherches conduites à proximité de BAULE n'ont pas permis d'identifier de site adapté : les entrepôts disponibles, les friches industrielles et les terrains recensés ne répondaient pas aux besoins de surface, de sécurité ou de développement à long terme et la communauté TERRES VAL DE LOIRE ne dispose pas d'autres terrains disponibles pouvant répondre au besoin.

Seul ce terrain sur BEAUGENCY répond à la fois aux besoins de développement de l'entreprise et à la situation stratégique du territoire, situé entre ORLEANS et BLOIS, à proximité des grands axes routiers et ferroviaires.

Le projet est donc prévu à BEAUGENCY, dans la zone d'activités ACTILOIRE, zone d'activités de la Communauté de communes TERRES DU VAL DE LOIRE, en extension de la zone industrielle de BEAUGENCY sur ce terrain situé à environ 20 km au sud-ouest d'ORLEANS.

Le site bénéficie d'une bonne desserte, à proximité de l'A10 et sur la RD 918, axe reliant notamment les sorties de MEUNG-SUR-LOIRE et de MER.

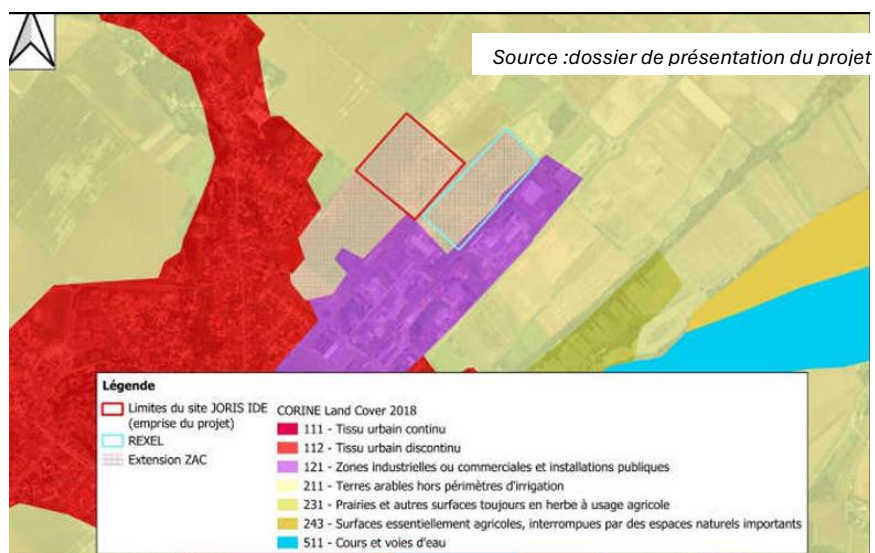
- *Descriptif de l'implantation retenue* : L'entreprise prévoit l'acquisition de ce terrain de 99 531 m² sur le parc d'activités ACTILOIRE afin d'y implanter, dès 2026, une première ligne de production.

Le terrain est bordé par des espaces agricoles au nord, à l'est et à l'ouest, et par la zone d'activités au sud-ouest et au sud-est.

La RD 918 marque la limite sud du site ; la ligne ferroviaire Paris-Austerlitz – Bordeaux se situe en proximité immédiate au sud-est.

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE



II.1.2. Le parcellaire concerné :

Le terrain d'assiette concerne les parcelles suivantes : ZE n° 29 à 36 et ZE n°203 sur la commune de BEAUGENCY ; d'une superficie de 99 531 m² a fait l'objet d'un compromis de vente, signé le 18/07/2025 entre la société Comptoir du Bâtiment et de l'industrie à BRESSUIRE- 79300 .

La parcelle se situe en zone **CLASSEE UI AU PLU DE BEAUGENCY**. Le règlement du PLU, définit clairement le caractère et le type d'occupation de la zone UI :

« **CARACTERE ET TYPE D'OCCUPATION DE LA ZONE** La zone UI est une zone d'activités occupée par des établissements industriels , des entreprises artisanales, des entrepôts et des bureaux. Elle est située d'une part, à l'Est de l'agglomération, de part et d'autre de la ligne SNCF Orléans-Tours, d'autre part, à l'Ouest de l'agglomération, de part et d'autre de la RN152. Un secteur U1a a été défini le long de la ligne SNCF, en retrait de la RN152, à l'Est du Chemin des Clos Neufs. Un secteur U1b correspond à une extension du secteur U1a. A l'intérieur de ce secteur, les limitations de hauteur sont plus restrictives. Le secteur U1c correspond au périmètre de la ZAC Acti Loire. »



CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

Source : Plan de situation Permis de construire

Le site du projet est accessible directement par la RD 918 , voirie principale de la ZAC ;
Les zones d'habitations les plus proches sont à environ 150 m à l'ouest du site,
La ZAC est une Zone d'Activités identifiée dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

II.1.3. La présentation du projet.

Un projet en 3 phases :

II-1-3-1- Première phase : construction d'une ligne de production de panneaux de bardage.

Et permettra la réalisation des principaux blocs fonctionnels suivants :

- Un bâtiment pour accueillir la nouvelle activité de production de panneaux de mousse de POLYISOCYANURATE de 4 600 m² ;
- associé à un bâtiment de stockage de 880 m² et à un parc de stockage extérieur de 10 500 m².

Cette première phase du projet sera liée au fonctionnement du site de BAULE avec lesquelles des interactions sont attendues (stockage / personnel / matières premières et produits finis).

Le projet se développe sur le site accessible depuis la départementale D918, sur lequel, un accès réservé aux pompiers au sud-est du site sera aménagé et prévoit un accès indépendant pour les véhicules légers au sud-ouest du site afin de séparer les flux entre poids lourds et véhicules légers.

II-1-3-2- Seconde phase : construction d'une ligne de production de panneaux de toitures

Identique à la ligne actuellement présente au sein de l'établissement de BAULE , elle permettra de transférer environ 64% de la production.

Les produits utilisés pour la réalisation des panneaux toiture seront identiques à ceux utilisés pour la phase I.

Cette zone nécessitera la construction des principaux blocs fonctionnels suivants :

- Un nouveau bâtiment de production de 5 500 m² et
- un nouveau parc d'entreposage extérieur de 5 700 m².

C'est alors environ 90 salariés qui seront accueillis à terme sur le site de Beaugency.

II-1-3-3- Une troisième phase de construction d'un bâtiment de production dédié au profilage de bac sec (sans isolation) ainsi qu'au façonnage des plâtres de finitions (Couvertines , faitières...) et de bureaux.

Cette phase du projet consistera à la construction des principaux blocs fonctionnels suivants

- aménagement des bureaux ;
- Un bâtiment pour l'implantation de la ligne de production de bacs acier d'environ 4 600 m² sera construit ainsi qu'un parc de stockage extérieur des produits finis d'environ 7 300 m².

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

L'objectif de cette phase est de regrouper l'ensemble des activités de JORIS IDE avec rapatriement des activités historiques du site de BAULE. sur un unique site afin de limiter le transport inter-sites.

A NOTER :

*** AUJOURD'HUI , SEULE LA PHASE 1 EST ENTIEREMENT VALIDEE.** Les phases II et III pourront être validées en fonction des conditions de marché futures. Elles sont donc plus lointaines.

L'atteinte de ces objectifs permettra au groupe de :

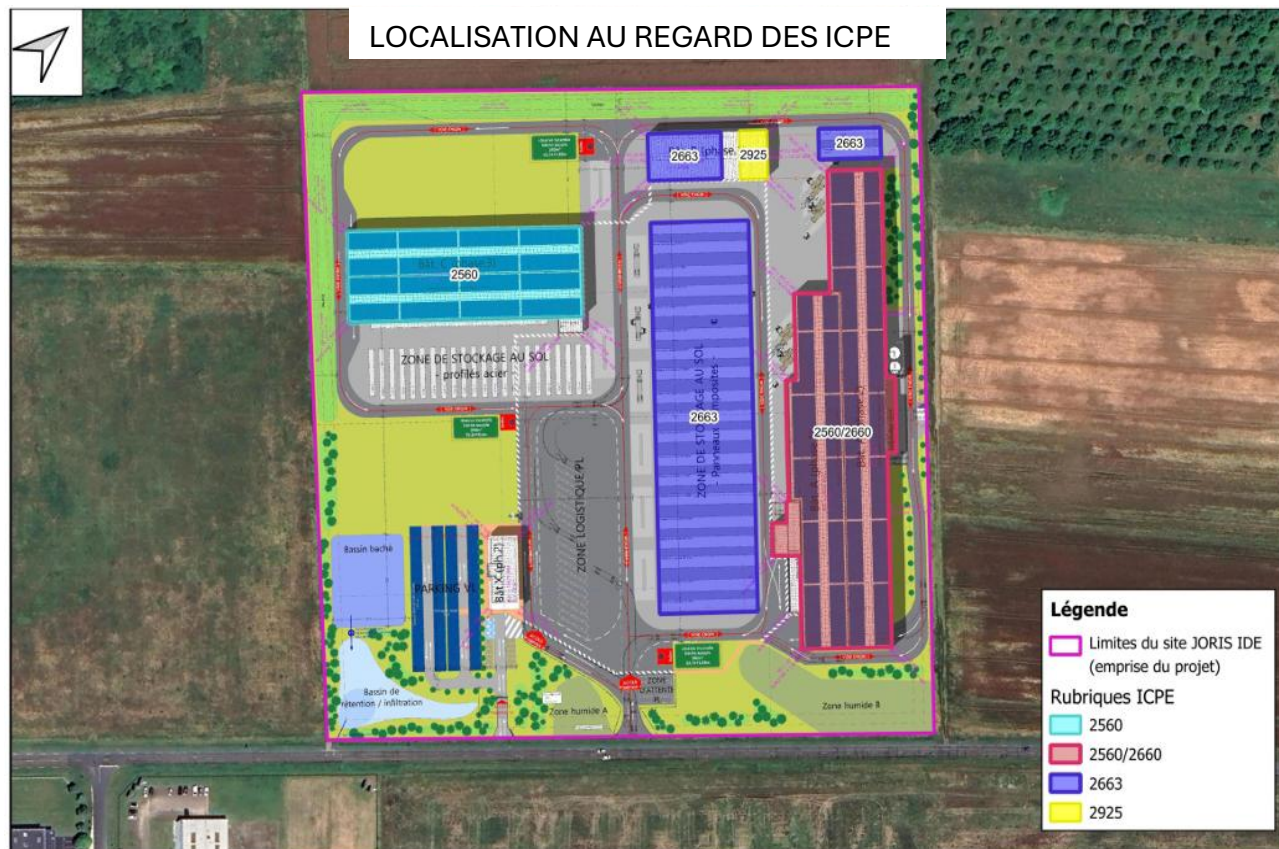
- Minimiser l'impact carbone produit lié au transport ;
- Minimiser l'impact des coûts du transport ,
- Augmenter la réactivité de JORIS IDE en se rapprochant de ses clients.

*** LA DEMANDE D'AUTORISATION** porte sur les procédures suivantes :

- autorisation d'exploiter / enregistrement / récépissé de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- absence d'opposition à déclaration au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

II-1-3-4- Positionnement du projet au regard de la nomenclature ICPE .

Le projet est en outre, accompagné d'un plan faisant état des positionnements des produits au regard de la nomenclature ICPE.



CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

II-2- DESCRIPTION TECHNIQUE DES AMENAGEMENTS PROJETES

II.2.1 – Descriptifs des aménagements et constructions projetées.

II-2-1-1- Les constructions et les aménagements projetés.

Donc un projet développé en 3 phases.

Une seule, la phase 1 est entièrement validée. Les deux phases suivantes seront quant à elles validées en fonction des conditions de marché .

La phase 1 consiste en **LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE LIGNE DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE BARDAGE.**

Décrits dans le dossier de consultation, les aménagements et constructions prévus, intègrent les principaux blocs fonctionnels suivants :

- Un nouveau bâtiment pour accueillir la nouvelle activité de production de panneaux de mousse de POLYISOCYANURATE de 4 600 m² ;
- Un bâtiment de 1392 m² avec une cellule de stockage de 864 m², un local maintenance de 264 m² et un local de charge de 264 m² ;
- Un parc de stockage extérieur des produits finis d'environ 14 500 m².

Le site clôturé et sous surveillance (de type camera et système anti-intrusion) sera accessible à partir de la route départementale D918.

Doté d'un accès réservé aux pompiers au sud-est du site et d'un accès indépendant pour les véhicules légers au sud-ouest afin de séparer les flux entre poids lourds et véhicules légers. Ces aménagements de phase 1 resteront en relation étroite avec le site de BAULE en ce qui concerne le stockage , le personnel , les matières premières et les produits finis.

II-2-1-2- La couverture en panneaux photovoltaïque

Seuls concernés et hors stockage des produits dangereux, les nouveaux bâtiments de production seront équipés en toiture de panneaux photovoltaïques.

L'installation en panneaux photovoltaïques prévoit

* en phase I : 1 104 modules de 502,32 kWc, répartis en 12 champs distincts sur 2 205 m².

*en phase II : 1 540 modules de 455 Wc répartis en 16 champs sur 3077 m².

soit au total une puissance photovoltaïque de 700,7 kWc.

Dans cette phase 1, Il est également prévu, l'installation de 4 ombrières PV sur le parking VL.

soit 992 modules de 455 Wc , pour 451,36 kWc sur 1982 m² supplémentaires,

Au total, 44 champs PV et les 4 ombrières pour une surface totale de 10 334 m².

Au total, le site représentera une surface d'implantation de 3.069 m², répartie en 16

Champs PV pour une puissance totale de 2,353 MWc

L'électricité produite par ces panneaux sera consommée par le site. Le surplus sera réinjecté sur le réseau ENEDIS .

A NOTER : La consommation électrique annuelle du site est estimée à environ :

- Phase 1 : 1 400 MWh
- Phases 1 + 2 : 2 800 MWh
- Phase 1+2+3 : 2 991 MWh

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

II-2-1-3- Raccordements aux réseaux et installations

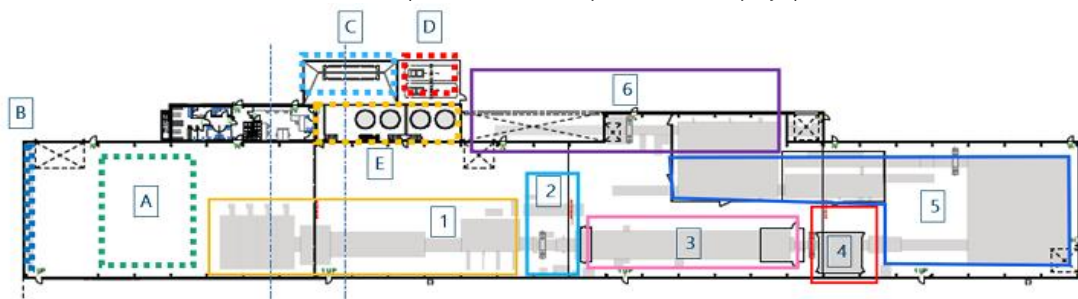
Le projet prévoit des raccordements aux réseaux d'électricité, d'eau potable et d'assainissement.

II.2.2- Présentation et descriptif du déroulement technique de production en phase 1

Ce descriptif est présenté afin de permettre la compréhension du process et du cheminement des produits utilisés :

Descriptif des différentes étapes du process

(source : dossier de présentation du projet)



- Zone A : Stockage Bobines acier prélaquées
- Zone B : Stockage IBC, fûts et bidons.
- Zone C : Hall de dépotage poids lourds sur cuve de rétention
- Zone D : Cuves pentane enterrées
- Zone E : Cuves MDI et Polyol dans local dédié

- Zone 1 : Déroulage et profilage
- Zone 2 : Module de préparation et application
- Zone 3 : Conformateur
- Zone 4 : Scie
- Zone 5 : Convoyeur
- Zone 6 : Emballage et sortie automatique du colis à l'extérieur

Présentation de la première phase du projet :

- Le site reçoit et stocke les produits : Bobines d'acier, bidons et fûts de matières premières, mais aussi produits chimiques (PENTANE, POLYOL ET MDI).
- Chaque produit est stocké sur une zone sécurisée : les bobines en intérieur, les bidons et fûts dans des armoires adaptées, et les produits chimiques en cuves enterrées ou en zone dédiée ; l'ensemble est équipé des dispositifs de sécurité adaptés.

Schématiquement, l'installation comprendra les éléments suivants :

Bâtiment : - Une zone de stockage des bobines acier prélaquées

- Une zone de stockage IBC, fûts et bidons.

- Le Hall utilisé uniquement pour le dépotage poids lourds sur cuve de rétention

Le hall pour le dépotage des 4 cuves de 50 m³ (POLYOL et ISOCYANATE) et des 2 cuves de 35 m³ de PENTANE.

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

PRODUITS STOCKES SUR SITE CONCERNES PAR LE CLASSEMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES.

Produit	Secteur d'utilisation/ nature du produit	Stockage maximum			Mode de stockage
		Phase I	Phase II	Phase III	
Revêtement en acier intérieur et extérieur	Matière première production des panneaux	7 000 tonnes		/	Sur sol - berceau
Kingspan polyol blend	Matière première production des panneaux	120 tonnes		/	2*50 m ³ cuve sur rétention dans un local dédié
HF-MDI ou isocyanate	Matière première production des panneaux	120 tonnes		/	2*50 m ³ cuve sur rétention dans un local dédié
N-pentane	Matière première production des panneaux	22 tonnes		/	35 m ³ cuve à l'extérieur en souterrain
Cyclopentane	Matière première production des panneaux	26 tonnes		/	35 m ³ cuve à l'extérieur en souterrain
Catalyst KZERO	Matière première production des panneaux	10 tonnes		/	IBC de 1 m ³
Synthel PE 3015-K	Matière première production des panneaux	30 tonnes		/	IBC de 1 m ³
PU cleaner EN705	Nettoyage de la ligne	1 tonne		/	Bidon de 20 litres
PU cleaner Acmos	Nettoyage de la ligne	1 tonne		/	Fut de 30 litres
Polymère	Produit fini	2 667 m ³	1 200 m ³ + 2 667 m ³ Total 3 867 m ³	/	Plateforme extérieure enrobée

Après déchargement des produits depuis le camion de livraison de façon gravitaire, ils seront stockés dans différentes cuves :

- **Une zone dédiée aux cuves PENTANE enterrées de 35 m3** formant rétention afin de stocker : Le n-PENTANE et le CYCLOPENTANE utilisés comme agent gonflant .

- **Deux cuves de 50 m3 formant rétention dans un local dédié** du bâtiment afin de stocker d'une part le POLYOL et d'autre part le MDI (isocyanate)

Process : comprend le déroulage et profilage un module de préparation et application

- puis le Conformateur et le Sciage
- Une zone réservée pour le convoyeur
- et enfin, l'emballage avec une sortie automatique du colis à l'extérieur.

Ainsi,

- Au niveau de la ligne de production : les bobines d'acier sont déroulées et laminées pour former les profils du panneau sandwich, tandis **que la mousse de POLYISOCYANURATE est produite par expansion chimique**, à température.
- **Le pentane**, utilisé pour gonfler la mousse, **est emprisonné, la portion non utilisée est récupérée et évacuée.**
- Le panneau formé est découpé à la taille souhaitée. Les poussières générées sont captées, filtrées et compactées en briquettes.

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

- Et les panneaux sont empilés, emballés et stockés sur le parc extérieur dans l'attente de leur expédition.

Ce process permet d'assurer une production efficace et sécurisée, optimale au niveau stockage, fabrication, gestion des matières premières et des produits finis. Et chaque opération est envisagée dans une zone dédiée.

Le process de fabrication des panneaux toiture sera identique à la ligne de production de panneaux bardage.

Observation de la commissaire enquêtrice : Le dossier ne se contente pas d'énumérer les futures constructions. Il donne à comprendre le processus de production et justifie ainsi le projet de construction.

Le projet s'inscrit ainsi dans la durée et donne à comprendre les différentes implantations projetées dans le temps, les risques, la qualité et le sérieux de leur prise en compte.

Le descriptifs des process permettent de suivre le déroulement de la production, de comprendre le cheminement de la fabrication du produit et de ses étapes : il se fait précis notamment au niveau stockage et sécurisation qui font l'objet de descriptions bienvenues.

L'ensemble est clairement et simplement présenté, facile à suivre et fait preuve de transparence.

Les explications précises apportent les réponses attendues relativement au process de production et à sa mise en œuvre sur le terrain. L'identification des produits permettra en partie d'identifier les éventuelles incidences du projet sur l'environnement et les dangers.

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

II-3- INCIDENCES ET DANGERS IDENTIFIES RELATIVEMENT AU PROJET .

POUR RAPPEL : Le projet est en principe soumis à une **simple procédure d'examen au cas par cas**. Cependant, compte tenu de la réalisation du projet en 3 phases, lors d'une réunion de concertation avec l'administration chargée de l'examen technique, le 16 janvier 2025, il a finalement été convenu de recourir à une **PROCEDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE SYSTEMATIQUE : LE PROJET A DONC FAIT L'OBJET D'UNE ETUDE D'INCIDENCES**.

Par ailleurs, **LE CLASSEMENT ICPE DE L'ENTREPRISE AU TITRE DE LA « RUBRIQUE 2660** : Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (fabrication ou régénération), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410. » :

LE PROJET D'INSTALLATION D'UNE LIGNE DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE JUSTIFIE EGALEMENT D'UNE ETUDE DES DANGERS .

II-3-1- L'ETUDE D'INCIDENCE, VULNERABILITES, ENJEUX ET MESURES E- R- C .

La détermination et l'analyse des incidences du projet sur le milieu et des effets directs ou indirects du projet sur l'environnement nécessite de définir au préalable

- * la caractérisation préalable du milieu concerné

qui permettra de mettre en évidence

- * les différentes contraintes liées au milieu, **ses vulnérabilités et les enjeux** .

L'étude d'incidence met en évidence que le site présente globalement une **série d'enjeu de faible intensité et peu de vulnérabilité**.

Il présente néanmoins quelques **enjeux dits à caractère modéré** qui méritent qu'on s'y penche et de retenir l'attention:

II-3-1-1- Au niveau de la qualité de l'air :

L'enjeu lié à la qualité de l'air est considéré comme modéré. Après la mise en évidence des effets de l'implantation du projet, elle montre qu'en phase d'exploitation le process générera des émissions des différents produits utilisés PENTANE ; COV du nettoyeur PU ; des émissions de poussières générées lors de l'étape de sciage ; et des émissions diffuses de gaz d'échappement et de poussières liés au trafic de poids lourds et de véhicules sur le site.

En conséquence, des **mesures de réduction** sont prévues :

- le traitement des poussières par aménagement ;
- le nettoyage des voies de circulation et aires de stationnement des véhicules (formes de pente, revêtement, etc).,
- des engazonnements ;
- des stockages en cuve enterrées sur rétention ;
- des locaux adaptés de déchargement, dotés de détecteur de COV portable positionné à proximité du camion pour mesurer toute perte éventuelle.

En cas de détection, la procédure impose en effet, l'arrêt immédiat du processus de déchargement ; le remplissage des cuves de stockage de pentane est prévu avec connexion vapeur-retour vers le camion de livraison.

Ces mesures de réduction posées, **l'impact résiduel en termes de qualité de l'air restera faible**.

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

II-3-1-2- Au niveau des inventaires et enjeux faunistiques .

L'ensemble justifie d'être classé à **enjeu modéré** bien que les enjeux écologiques relatifs à la nature des habitats présents, soient considérés comme faible.

Concernant la flore présente sur la zone d'étude , l'enjeu est considéré comme faible.

Excepté la présence d'une zone Natura 2000 et une ZNIEFF à **quelque 750 m du site** , le site n'est proche d'aucun espaces naturels , l'enjeu lié aux espaces naturels peut en conséquence être considéré comme faible

II-3-1-3- Au titre des « Zones humides » :

Les sondages ont permis de mettre en évidence deux zones humides pédologiques non connectées entre elles pour une **surface totale de 3219 m²**. Aucun habitat caractéristique n'a été identifié. » l'enjeu concernant les zones humides est en conséquence, **qualifié de nul à modéré**.



. Sur la thématique des zones humides, la conception du projet à intégré une mesure d'évitement afin d'optimiser l'emprise du projet et ainsi préserver ces zones humides. Ainsi, il a été pris en compte une limitation de l'emprise du projet pour préserver les zones humides . Et , l'implantation définitive du projet permet en totalité d'éviter les zones humides (selon le critère sol).

Quant au suivi, la clôture du site sera posée en amont du chantier ; un balisage sera mis en place afin que les milieux à préserver ne puissent pas être impactés par les engins lors du chantier.

II-3-1-3-Au niveau de l'urbanisme :

Pour rappel, le site d'étude se situe au sein d'une **zone UI**, à enjeu urbanistique nul , **dédiée aux activités économiques, artisanales, industrielles**

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

. Le site se trouve ainsi situé dans une zone urbaine, entourée de terrains agricoles et marquée par la présence de quelques habitations à proximité du site à l'ouest.

Aux alentours du site on retrouve :

- Au nord, à l'est et à l'ouest : Une zone A, zone agricole ;
- Au sud-ouest : La continuité de la zone UI dans laquelle se trouve le site ;
- Au sud : un secteur AUi, zone réservée à l'urbanisation future pour des constructions à usage d'activités, d'entrepôts, d'établissements industriels, commerciaux et bureaux.

Ainsi, au regard des éléments présentés, l'enjeu lié aux réseaux et à l'urbanisme est considéré comme de faible enjeu .

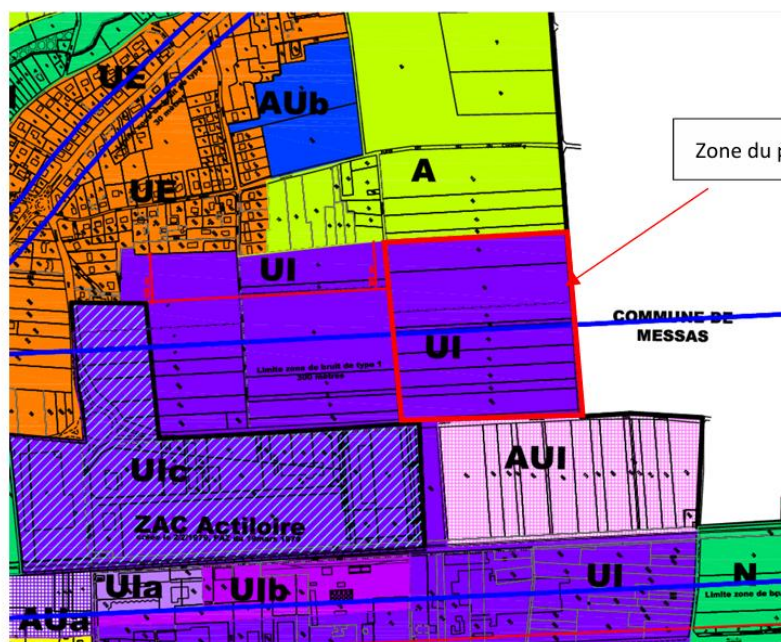


Figure 47: Extrait de la carte du Plan Local d'Urbanisme de Beaugency

II-3-1-4- Au regard des données relatives aux Transport et circulation

Ce thème mérite que l'on s'y arrête . Le sujet est sensible.

Le projet est situé au bord de la RD918 ; A proximité de la RD 2152 (à 400 m au sud-est) ; A 1,5 km nord-ouest de l'Autoroute à A10A.

Enfin, en proximité du projet (RD918), le trafic moyen est de 2 362 véhicules par jour dont 132 poids-lourds. Le trafic routier lié au projet estimé et attendu est le suivant :

	Phase		
	1	2	3
Nombre de VL par jour	30	66	90
Nombre de PL par jour	19	36	46
Nombre de véhicules par jour	49	102	136

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

Dans les nomenclatures nationales, il existe différentes classes de trafic déterminées en fonction du nombre de poids lourds qui circulent par jour sur la chaussée (source <https://www.infociments.fr/>) :

Le trafic de la D 918 se situe en classe T3 – : de 50 à 100 PL/j ;

Ces classes de trafic permettent de classer les chaussées en deux grandes catégories :

- **les voiries à faible trafic (classes de T6 à T3+)**
- les voiries à moyen et fort trafics (classes de T3 à T0) . En conséquence , **le trafic sur la D918 est qualifié de faible enjeu.**

Tableau 37 : Nombre de véhicules par jour sur les principaux axes

Axes	Total de véhicules/jour	PL/jour
A10	30 640	6 159
D918	2 362	132
D2152	10 281	761

- * La proximité du Parc d'activité ACTILOIRE avec la gare ;
 - * Un réseau de voirie, adapté et correctement dimensionné pour les poids lourds ;
 - * La situation du site au cœur de la zone d'activité positionne **l'enjeu lié aux transports et à la circulation comme modéré.**
 - * **Au niveau des axes de circulation, infrastructures de transport, et du trafic.**
- En phase exploitation : Il est anticipé une hausse du trafic de 5,8 à 34,8 %, mais :
- avec un réseau routier suffisamment dimensionné pour absorber l'accroissement .
 - avec les mesures de réduction envisagées , l'optimisation des flux de camions et le respect de la réglementation qui se révèle possible.
 - avec la répartition du trafic poids-lourds principalement orientée vers Meung sur Loire (75 %) et Mer (25 %).

L'impact résiduel est analysé comme restant faible :

- les voiries en capacité d'absorber le trafic.
- Le supplément de trafic engendré par le projet (tous véhicules confondus) absorbé par les axes structurants en proximité (D918 et D2152)

POUR RAPPEL, la phase 3 consistera au transfert de l'activité existante du site JORIS IDE de BAULE vers BEAUGENCY.

Dans cette phase, l'augmentation du trafic de l'ordre de 5,8% sera en réalité un transfert du trafic du site existant vers le site de BEAUGENCY.

II-3-1-5- En termes de Paysage :

Le projet aura inévitablement un impact marqué lié aux dimensions des bâtiments. Néanmoins, les *mesures de réduction* abaisseront l'impact avec :

- Des bâtiments en bardages de teintes claires (gris très clair et gris chaud) ;
- La plantation de haies bocagères ;
- La préservation des zones humides et la création de noues, le long de la RD 918.

En conséquence, **l'impact résiduel restera faible.**

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

II-3-1-6- Impact sur l'environnement sonore et vibratoire :

Réglementation applicables aux émissions sonores du site :

Paramètres		De 7h à 22h sauf les dimanches et jours fériés	De 22h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés
Niveau sonore en limite de propriété		70 dB(A)	60 dB(A)
Emergence sur ZER (*)	Pour un niveau de bruit ambiant entre 35 et 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
	Pour un niveau de bruit ambiant supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

En même temps que sont rappelées les réglementations qui s'imposent au site, il est fait un rappel des définitions :

- * Le bruit est une vibration de l'air qui se propage
- * Le bruit ambiant est un niveau sonore incluant l'ensemble des bruits environnants.
- * Le bruit résiduel (bruit de fond) se caractérise par un niveau sonore en l'absence du bruit particulier que l'on veut caractériser.
- * Le Décibel A (dB(A)) : La lettre A signifie que le décibel est pondéré pour tenir compte de la différence de sensibilité de l'oreille à chaque fréquence. Elle atténue les basses fréquences. Ainsi, Il ressort de l'étude que pendant la phase travaux, ils seront sources de nuisances sonores (en journée et en semaine) et uniquement sur la durée des travaux. L'impact ainsi visé restera néanmoins faible, direct, à court terme et temporaire.

En ce qui concerne l'impact acoustique du fonctionnement de l'installation, une modélisation a été réalisée en période diurne et nocturne sur les points de contrôle identifiés ; Les installations bruyantes (sources) et le merlon acoustique ont été pris en compte dans les 2 modélisations présentées. (diurnes et nocturnes)

Modélisation des niveaux de bruit en période diurne :

Point de contrôle	Niveau de bruit particulier du site en dB(A)	Bruit particulier maximal à respecter en dB(A)
LP1	46.0	70.0
LP2	51.5	70.0
LP3	56.0	70.0
POINT ZER1	38.0	44.5
POINT ZER2	34.5	42.5

En période diurne les niveau de bruit modélisés sont conformes aux valeurs réglementaires.

Modélisation des niveaux de bruit en période nocturne

Point de contrôle	Niveau de bruit particulier du site en dB(A)	Bruit particulier maximal à respecter en dB(A)
LP1	44.5	60.0
LP2	49.5	60.0
LP3	56.0	60.0
POINT ZER2	34.5	35.0

En période nocturne les niveau de bruit modélisés sont conformes aux valeurs réglementaires.

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

Les mesures d'évitement, réduction, et compensation mises en œuvre :

Ainsi, les moteurs des camions seront mis à l'arrêt lors des phases de chargement et déchargement ; Il sera fait appel à des bips de recul de type « bruit blanc » ;

Les voies de circulation seront planes et régulières afin de limiter le bruit de la circulation.

A ce stade, l'impact acoustique en considérant les mesures de réduction énumérées ci-avant sera globalement faible, permanent, à long terme.

II-3-1-7. Emissions lumineuses ;

Les sources d'émissions lumineuses du projet seront :

- Les éclairages liés aux nouvelles voies de circulation ;
- Les éclairages liés aux nouveaux stockages extérieurs.

Le site s'inscrit dans un environnement de pollution lumineuse modéré .

Avec cependant, des **mesures de réduction** :

- Les éclairages extérieurs seront conformes aux préconisations.
- Les éclairages extérieurs seront limités au strict nécessaire et dirigés vers les voies de circulation et les zones de stockage.

L'impact lumineux du projet restera faible. L'impact sera direct, à moyen terme et temporaire

Analyse de la commissaire enquêtrice sur l'étude d'incidence

Il apparait clairement que la présentation du projet est faite en transparence ; la construction de la ligne de production de panneaux en mousse de POLYISOCYANURATE, décrit en phase 1 la construction d'un bâtiment et d'une plateforme de stockage.

Clairement les procédés techniques et les différentes étapes sont exposés, tout comme l'environnement du site : en zone UI du PLU prévue pour recevoir des implantations à caractères industriels mais néanmoins à proximité de zones d'habitations. Un projet localisé dans une zone d'activités, raison qui a dispensé le porteur de projet de réaliser des études de compensations agricoles .

Les enjeux sanitaires majeurs, tels que la protection de la ressource en eau, les rejets atmosphériques et les nuisances sonores, sont bien identifiés et des mesures en réduction ou compensation sont prévues. Aucun captage à proximité n'est identifié , aucun prélèvement dans le milieu souterrain ni augmentation significative du bruit ne sont attendus du fait de cette nouvelle implantation .

Les émissions atmosphériques, notamment celles de PENTANE et de composés organiques volatils, restent en dessous des seuils réglementaires, et un suivi technique des rejets est prévu.

En effet, le dossier-projet met en évidence une hausse du trafic routier qui, rapportée au trafic initial sur les voiries départementales et nationales reste faible. En outre l'étude souligne que les infrastructures existantes sont dimensionnées pour l'absorber.

L'ensemble des données relatives au transport, à la circulation et à l'environnement sont présentées de façon transparente et complète et les mesures ERC proportionnées au besoin. Les pouvoirs publics locaux devront cependant apporter des éléments de clarté quant à l'état de la voirie de desserte de la zone ACTILOIRE, les projets d'aménagements.

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

II-3-2- LA GESTION DES DECHETS.

En phase de chantier , la gestion des déchets sera géré par un exploitant .

En phase d'exploitation sera confiée au maitre d'œuvre désigné. Celui-ci devra se conformer à la notice de respect de l'environnement spécifique. Des mesures ERC seront mises en place et l'impact sera direct, à court terme, temporaire, faible.

En phase d'exploitation : le projet générera les différents déchets

* Des déchets dangereux : déchets issus des produits dangereux utilisés : boues des séparateurs d'hydrocarbure, chiffons souillés, produits avec défauts de fabrication..

Les DID seront regroupés dans une zone particulière et mis en sécurité pour limiter les risques de contamination des sols, en attendant leur enlèvement par des prestataires agréés de déchets.

* Des déchets non dangereux : déchets de type bois, plastique, verres, et des mélanges.

Un tri des déchets qui sera mis en place permettra de valoriser la majeure partie des déchets générés

	Phase 1 (tonnes)	Phase 2 (tonnes)	Phase 3 (tonnes)	Total (tonnes)
Acier	203	68	209	480
PIR	68	22	/	90
DIB	57	57	21	135
Bois	35	35	/	70
Plastique	0	0	23	23
Papier/carton	47	47	4	98
Déchets dangereux	0	0	2	2

Type et quantité de déchets produits par a

II-3-3- EFFETS DE L'INSTALLATION SUR LA SANTE DES POPULATIONS.

Une évaluation des risques sanitaires (ERS) a été réalisée conformément à la réglementation conformément au guide « Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires, Impact des activités humaines sur les milieux », édité par l'INERIS en septembre 2021, en particulier son annexe 3 spécifique à la démarche d'évaluation qualitative des risques sanitaires.

Le plan adapté à une évaluation qualitative, proposé par le guide de l'INERIS est le suivant :

- Evaluation des émissions de l'installation ;
- Evaluation des enjeux et des voies d'exposition ;
- Conclusion de l'évaluation qualitative des risques sanitaires.

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

II-3-3-1- Les Sources d'émissions :

Les sources d'émissions canalisées au niveau du site JORIS IDE

- Rejet canalisé lié à l'aspiration de pentane excédentaire (agent gonflant) lors de l'étape d'expansion ;
- Rejet canalisé lié à l'extraction des poussières générées lors de l'étape de sciage. Les rejets diffus identifiés sur le site JORIS-IDE sont les suivants :
 - Rejet diffus associé au stockage du pentane en cuve ;
 - Rejet diffus associé au stockage de l'isocyanate et de polyol ;
 - Rejet diffus associé aux opérations de nettoyage ;
 - Rejet diffus associés à la circulation des camions sur le site.

II-3-3-2- les vecteurs de transfert :

- L'air considéré comme le principal vecteur ; Il conduit en effet les gaz et les particules émis depuis les rejets canalisés et diffus du projet vers les populations.
- L'eau souterraine : Le site n'est pas situé dans un périmètre de protection rapproché d'un captage AEP. JORIS IDE ne réalisera pas de prélèvement d'eau souterraine pour le process.

II-3-3-3- L'eau de surface

Aucun rejet direct dans ce milieu n'est réalisé ; lequel est situé à plus de 750m.

II-3-3-4- Le sol hors site

Au regard de la nature des émissions, le sol hors site n'est pas considéré comme un vecteur de pertinent.

II-3-3-5- Schéma conceptuel :

Type de rejets	Sources de pollution	Nature de polluants	Vecteurs de transfert	Scénarios d'exposition potentiels	Commentaire
Rejets atmosphériques canalisés	Rejet lié à l'aspiration de pentane excédentaire	Pentane	Air	Inhalation	Temps de fonctionnement : 4230 h/an VLE : Respect des VLE
	Rejet de poussières (atelier sciage)	Poussières	Air	Inhalation	Traitement : Unité de filtration située dans un bâtiment séparé à côté de la ligne de production. Après l'unité de filtration, les poussières captées sont dirigées vers une unité de compactage pour produire des briques.
Rejets atmosphériques diffus	Gaz échappements	Gaz (CO, NO ₂ , particules riches en HAP)	Air	Inhalation	Pourcentage négligeable de véhicules par rapport au nombre de véhicules sur les routes adjacentes Route bitumée et vitesse maximale de 30km/h sur le site
	Rejet de pentane (cuves)	Pentane	Air	Inhalation	Les émissions diffuses associées aux cuves de stockage de pentane sont considérées comme négligeables d'après les calculs réalisés pour une cuve remplie
	Rejet d'isocyanate et de polyol	Isocyanate et polyol	Air	Inhalation	Au vu des caractéristiques physiques des polyols et de l'isocyanate, les risques de rejets diffus au dépotage sont minimes. Opérations de dépotage de l'isocyanate se fera avec une connexion vapeur-retour vers les camions de livraison, cela évitera les émissions à l'atmosphère
	Opérations de nettoyage	COV	Air	Inhalation	Les émissions diffuses associées aux opérations de nettoyage sont de l'ordre d'une tonne par an.
Rejets aqueux	Eaux usées domestiques	Polluants organiques	/	/	Pas de vecteur de transfert car aucun rejet direct dans le milieu (eaux souterraines ou superficielles)
	Eaux pluviales	MES, HC (traces)	/	/	

Au regard des éléments présenté l'impact sur la santé humaine du projet sera direct, à moyen terme, permanent, faible.

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

II-3-4- L'ETUDE DES DANGERS.

La présentation du projet s'accompagne d'une étude de dangers, justifiée par la nature des produits utilisés et par le classement ICPE de l'installation.

II-3-4-1- Objet de l'étude de dangers

L'étude de dangers a pour objectif d'identifier les risques liés au projet JORIS IDE, d'en apprécier les conséquences possibles pour les personnes, les installations et l'environnement, et de vérifier que les mesures de prévention et de maîtrise prévues sont adaptées.

Elle présente les sources potentielles de dangers, les scénarios accidentels envisageables, leur probabilité, leur intensité et les moyens retenus pour éviter ou limiter leurs effets.

Elle vise ainsi à renforcer la sécurité du site, à éclairer l'instruction administrative et à informer le public sur les risques identifiés.

II-3-4-2- Sources potentielles de dangers

Les dangers identifiés sont principalement liés à la nature des produits utilisés, aux quantités présentes sur le site et aux conditions de stockage, de transfert et de mise en œuvre.

LES PRODUITS ET STOCKAGES CONCERNES

Les principaux produits à prendre en compte sont ceux utilisés pour la fabrication de la mousse PIR, notamment le PENTANE et le CYCLOPENTANE, le POLYOL et L'ISOCYANATE, ainsi que les consommables et produits finis stockés sur le site.

1. Ces produits présentent des risques liés à l'inflammabilité, à la toxicité ou à leur comportement en cas d'incendie.
2. Les produits finis, composés majoritairement d'acier et de mousse PIR, sont également pris en compte dans l'analyse, notamment au regard du risque d'incendie des zones de stockage.

LES PROCEDES DE FABRICATION

Les étapes de production susceptibles de générer des risques sont le transfert des produits chimiques, le mélange des composants, l'expansion de la mousse, le sciage, l'empilage, l'emballage et les opérations de stockage.

Les risques principaux portent sur l'épandage de produits, l'inflammation de liquides ou vapeurs inflammables, la formation éventuelle d'atmosphères explosives liées au pentane ou aux poussières, ainsi que l'incendie de stockages.

LES INSTALLATIONS ANNEXES ET PERTES D'UTILITES

L'étude prend également en compte les installations annexes, notamment les équipements sous pression, les compresseurs, les cuves journalières, les convoyeurs, la scie, les équipements de charge et les pertes possibles d'utilités telles que l'électricité, l'air comprimé ou le réseau de communication.

L'ENVIRONNEMENT DU SITE

L'environnement industriel du site est également examiné, notamment la présence d'autres installations classées à proximité. La commune de BEAUGENCY n'est toutefois pas concernée par un plan de prévention des risques technologiques.

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

II-3-4-3- Mesures de maîtrise des risques

Les mesures de prévention reposent d'abord sur la limitation des quantités de produits dangereux présentes sur le site et sur l'organisation des stockages dans des zones adaptées. Les livraisons et transferts de produits chimiques sont prévus dans un hall sécurisé, doté de rétentions, d'alarmes, de dispositifs de détection et séparé du reste de l'atelier par des parois coupe-feu.

Les cuves, réseaux de canalisations, vannes, clapets et équipements de sécurité sont conçus pour prévenir les fuites, limiter les épandages et permettre l'arrêt rapide des opérations en cas d'anomalie.

Le PENTANE excédentaire issu de l'expansion de la mousse est capté, traité et évacué par une cheminée en toiture. Les poussières générées lors du sciage sont également captées par une unité d'extraction dédiée.

Ces dispositifs visent à réduire les risques d'incendie, d'explosion, d'épandage et d'exposition accidentelle aux produits utilisés.

II-3-4-4- Retour d'expérience et conclusion

L'analyse de l'accidentologie montre que le risque principal concerne l'incendie, notamment au niveau des installations de fabrication et des zones de stockage. Les causes recensées sont le plus souvent liées à des défaillances matérielles ou opérationnelles.

L'étude conclut que les dangers sont identifiés et que les mesures techniques et organisationnelles prévues permettent d'encadrer les risques liés aux produits, aux procédés et aux stockages.

Elle constitue ainsi un outil de prévention destiné à sécuriser l'exploitation du site, à limiter les effets d'un éventuel accident et à éclairer la décision administrative.

II-4- COMPOSITION DU DOSSIER DEMATERIALISE DE CONSULTATION PARALLELISEE.

L'autorisation environnementale est une procédure technique et administrative visant à garantir la viabilité environnementale des projets, travaux ou activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement. La composition du dossier est prévue par la réglementation.

II.4.1- Règlements.

Le contenu du dossier d'autorisation environnementale pour les dossiers

- relevant du 2° de l'article L.181-1 (ICPE) - D181-15-3 bis du Code de l'environnement.

Plus particulièrement :

- Article R181-13 : liste les éléments communs à toutes les demandes d'autorisation environnementale ;
- Article R181-15 : énumère la liste des pièces, documents et informations propres aux activités, installations, ouvrages et travaux prévus dans le projet.
- Article R181-37 R181-38 : précise que les avis recueillis lors de la phase d'examen en application des articles R. 181-19 à R. 181-32 sont joints et mis à la consultation du public.

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

- **Articulation avec autorisations urbanisme :**

Les permis et décisions de non-opposition à déclaration préalable requis au titre du code de l'urbanisme ne peuvent pas recevoir exécution avant la délivrance de l'autorisation environnementale. Toutefois, des exceptions sont mentionnées à l'art. L181-30 CE.

II.4.2- Composition du dossier soumis pour la consultation parallélisée.

Le dossier soumis à enquête fourni par le pétitionnaire est entièrement numérisé et constitue la demande d'autorisation environnementale unique proprement dite intégrant :

- **LES PIECES ADMINISTRATIVES**

AVIS DE CONSULTATION JORIS IDE

LES ATTESTATIONS DE PUBLICATION DE LA CONSULTATION

- **DOSSIER AUTORISATION ICPE JORIS IDE**, constitué des pièces administratives et du dossier d'autorisation ICPE

1 - PJ1_PLAN DE SITUATION PROJET JORIS IDE

2 - PJ2_A3_PC.02 PLAN VOIRIE AVEC NIVELLEMENT

2 - PJ2_A4_PC.02 PLAN ASSAINISSEMENT

2 - PJ2_A5_PC.02 PLAN RÉSEAUX

2 - PJ2_PC.01 PLAN DE SITUATION

2 - PJ2_PC.02-A PLAN DE MASSE (PHASAGE)

2 - PJ2_PC.02-B PLAN DE MASSE (PAYSAGÉ)

2 - PJ2_PC.02-C TOITURE

2 - PJ2_PC.05-A FAÇADES ET TOITURES - BÂT.A (PHASE.1 & 2)

2 - PJ2_PC.05-B FAÇADES ET TOITURES - BÂT.B (PHASE.1)

2 - PJ2_PC.05-C FAÇADES ET TOITURES - BÂT.C (PHASE.3)

2 - PJ2_PC.06 INSERTION DU PROJET

2 - PJ2_PC.07_ PC.08 PHOTOGRAPHIES DU TERRAIN

3 - PJ3_ELÉMENTS DE MAÎTRISE FONCIÈRE JORIS IDE

4A - PJ4A_ETUDE D'IMPACT JORIS IDE

4B - PJ4B_RÉSUMÉ NON TECHNIQUE ÉTUDE D'IMPACT JORIS IDE

4C - ANNEXES ETUDE IMPACT

5 - PJ7_NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE JORIS IDE

6 - PJ46_DESCRIPTION DES PROCÉDES JORIS IDE

7 - PJ47_CAPACITÉS TECHNIQUES FINANCIÈRES JORIS IDE

8 - PJ48_PLAN ENSEMBLE_JORIS-IDE

9 - PJ49_ETUDE DE DANGERS ET RÉSUMÉ NON TECHNIQUE JORIS IDE

10 - PJ63_AVIS DU MAIRE JORIS IDE

11 - PJ79_JUSTIFICATION DE CONFORMITÉ RUBRIQUE 2663 ENREGISTREMENT JORIS IDE (0.56Mo)

12 - PJ139_AUDIT CONFORMITÉ RUBRIQUES 2925-2560 ET INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

13 - DEMANDE DE COMPLÉMENTS INTÉGRÉS AU DOSSIER

A NOTER : Le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté sur le site numérique et mis à disposition du public est suivi par le dossier de demande de permis de construire qui lui est associé. La demande de permis de construire est étudiée par le maire et ne peut être validée que lorsque l'autorisation environnementale est délivrée.

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

- **DOSIER PERMIS DE CONSTRUIRE**

1 CERFA ANNEXE RÉFÉRENCES COMPLÉMENTAIRES_V3

CERFA 13409-15_R_V5

2 PIECES OBLIGATOIRES

PC.01 PLAN DE SITUATION

PC.02-A PLAN DE MASSE (PHASAGE)

PC.02-B PLAN DE MASSE (PAYSAGÉ)

PC.02-C TOITURE

PC.03 PLANS DE COUPE DU TERRAIN

PC.04 NOTICE_V4

PC.05-A FAÇADES ET TOITURES - BÂT.A (PHASE.1 & 2)

PC.05-B FAÇADES ET TOITURES - BÂT.B (PHASE.1)

PC.05-C FAÇADES ET TOITURES - BÂT.C (PHASE.3)

PC.05-D FAÇADES ET TOITURES - BUREAUX (PHASE.2)

PC.06 INSERTION DU PROJET

PC.07_ PC.08 PHOTOGRAPHIES DU TERRAIN

3 PIECES COMPLEMENTAIRES

PC.16-1 ATTESTATION RE2020

PC.39

PC.40

PC.47 ATTESTATION L171-4 DU CCH ET L111-19-1 DU CU_V2

4 ANNEXES

AN_PC.02

A1 PC.02 PLAN DES FLUX POIDS LOURDS

A2 PC.02 PLAN TOPOGRAPHIQUE GÉOMÈTRE

A3 PC.02 PLAN VOIRIE AVEC NIVELLEMENT

A4 PC.02 PLAN ASSAINISSEMENT

A5 PC.02 PLAN RÉSEAUX

AN PC.04

A1 PC04 PLAN PAYSAGE

A2_PC04 NOTICE PAYSAGE

A3_PC04 NOTICE GESTION DES EP ET D'EXTINCTION

AN_PC.40

A1_PC.40 CALCUL D9

A2_PC.40 CALCUL D9A

A3_PC.40 RUBRIQUES ICPE

AN_PC.47

A1_PC.47 NOTICE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE_V3

II-5- LES AVIS REQUIS SUR LE PROJET, CONSULTATIONS REGLEMENTAIRES EN PHASE D'INSTRUCTION :

Conformément à la loi, la phase d'examen administratif du dossier s'effectue avant, pendant et parallèlement à la consultation publique (d'où le nom de consultation parallélisée donné à la procédure) avant la décision de l'autorité administrative.

Cette phase d'examen est pilotée par la DREAL Centre Val de Loire, Inspection des Installations Classées ; Unité départementale du Loiret ; service coordonnateur qui permet d'associer l'ensemble des services concernés.

Ainsi, ces derniers peuvent émettre observations, avis et remarques auprès du porteur de projet tant sur le fond que sur la forme autant qu'ils le jugent nécessaire. Le porteur de projet peut répondre et prendre en compte les avis et faire évoluer son dossier.

II-5-1-AVIS DE L'ARS (agence régionale de santé) en date du 05/05/2026

intégré au dossier dématérialisé le 06/05/2026 par la commissaire enquêtrice-
L'ARS note

- * Que le projet prend en compte de manière satisfaisante la protection de la ressource en eau potable. ; qu'il ne se situe en proximité d'aucun prélèvement dans le milieu souterrain.

- * Que les dispositions prévues, apparaissent adaptées pour prévenir tout retour d'eau polluée dans le réseau public et limiter les risques sanitaires. Et que le volume de prélèvement est précisé et s'élève à 42 m3 par an.

- * Que les mesures de suivi prévues en terme de nuisances sonores et d'impact sanitaire après mise en service devront être maintenues afin de vérifier ces résultats et d'adapter, le cas échéant, les mesures de réduction du bruit.

Le pétitionnaire devra maintenir dans le temps la mise en œuvre de mesures de suivi des émissions atmosphériques (rejets canalisés) afin de vérifier la conformité des rejets et l'absence d'impact sanitaire pour les populations riveraines.

L'ARS conclue à une étude satisfaisante et proportionnée aux enjeux de santé de populations et émet un **AVIS FAVORABLE** au dossier sous réserve en compte des remarques formulées ci dessus.

II.5.2-L'avis de la MRAE -mission régionale de l'autorité environnementale -

Conformément au code de l'environnement, le projet est appelé à faire l'objet d'une évaluation environnementale et à ce titre, obligatoirement soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

en application de l'article R. 122-6, un avis de l'autorité environnementale doit être rendu par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;

En conséquence, la MRAe a été sollicitée pour avis.

- La demande d'avis de l'autorité environnementale réceptionnée le : 26 mars 2026 .

- La date limite d'émission de l'avis de l'autorité environnementale : 26 mai 2026

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement et en l'absence d'avis de l'autorité environnementale émis dans le délai réglementaire, il convient de constater l'absence d'observation émise sur le dossier .

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

La préfecture du LOIRET a en conséquence, constaté par courrier en date du 29 mai 2026, **L'ABSENCE D'AVIS DE LA MRAE.**

II-5-3- Les avis des personnes publiques associées.

Depuis la loi de juillet 2024, la demande d'avis auprès des PPA se fait parallèlement à la consultation.

Cette consultation s'effectue en **fonction des risques analysables**. Ainsi, ont été consultés :

- Le président du conseil départemental du LOIRET a été saisi pour avis le 12/03/2026
- La communauté de communes TERRE DU VAL DE LOIRE, a été saisie pour avis le 06/03/2026 .

Son **AVIS FAVORABLE** a été reçu le 12 mai 2026 .

- La commune de MESSAS ;
- La commune de BAULE ;
- Le SDIS a été saisi pour avis le 10/10/2025 , préalablement à la consultation parallélisée, son avis a été reçu le 24/11/2025. Il précise les prescriptions qui devront être respectées .

Analyse de la commissaire enquêtrice sur la composition du dossier :

Le dossier de consultation parallélisée est présenté sous forme dématérialisée et regroupe les pièces nécessaires à l'instruction de la demande d'autorisation environnementale et du permis de construire.

La composition du dossier répond au cadre réglementaire applicable aux autorisations environnementales. Le dossier s'articule avec le permis de construire (étudié en seconde partie) , et dont l'exécution reste subordonnée à la délivrance de l'autorisation environnementale.

L'analyse fait apparaître que le dossier mis à disposition du public est structuré, complet dans sa présentation générale et suffisamment documenté pour permettre la consultation du public, l'examen administratif et l'expression des avis réglementaires

Le dossier reste abordable, ne présentant pas de difficultés particulières, même si les problèmes techniques sont largement abordés.

Le service instructeur, la DREAL, coordonnateur en a assuré la régularité. Et le préfet a déclaré la complétude qui a permis la consultation publique parallélisée. L'intégralité des pièces demandées au porteur de projet ont été fournies et jointes au dossier.

L'avis de l'ARS , conformément à la réglementation a été jointe au dossier. Le SDIS sollicité a rendu son avis avant le début de la consultation.

La MRAe a été sollicitée mais n'a pas apporté d'avis.

Les avis ont été joints au dossier et portés à la connaissance du public au fur et à mesure de la période de consultation.

L'ensemble a pu être consulté par le public de façon totalement transparente.

III- CONCERTATION ET CONSULTATIONS EN AMONT

III.1- CONCERTATION EN AMONT.

III.1.1- Avec les élus.

Le projet a fait l'objet d'une présentation au conseil municipal de BEAUGENCY et

- Les élus de BEAUGENCY ont donc été appelés à se prononcer sur le projet et le 6 mai 2026 ont émis à l'unanimité un avis favorable.
- Les élus de TERRE DE VAL DE LOIRE, se sont à leur tour prononcé le 5 mai 2026 avec un avis favorable à l'unanimité et sans réserve-
- Les élus de MESSAS ont été appelé à se prononcer le 27 avril 2026 et ont formulé un avis favorable à la majorité des suffrages après un vote à bulletin secret.

III.1.2- Avec les citoyens concernés

Très vite, le conseil municipal a été sollicité sur le projet JORIS IDE, et on vient de le voir et le conseil a donné son approbation sur le projet JORIS IDE sur la zone ACTILOIRE de BEAUGENCY le 6 mai 2026

Conformément à la réglementation, les comptes rendus des délibérations du conseil municipal sont publiés ; Par ailleurs, des informations régulières de la population se sont développées avec la concrétisation du projet dès 2024.

III.1.3 - Avec les services de l'état.

Les services de l'état ont été associés on l'a vu, bien en amont du dépôt de la demande d'autorisation environnementale pour en assurer la régularité.

Saisis dès 2023, les services de l'état ont accompagné le porteur de projet pour l'élaboration d'un dossier de demande d'autorisation environnementale recevable.

Pendant toute cette période de 2023 à 2025, le dossier a ainsi pu faire l'objet d'une analyse poussée et les principaux enjeux du projet ainsi que les points de vigilance ont pu être examinés et les réponses et solutions apportées sous la coordination du service instructeur, la DREAL. Ainsi, le dossier n'est déclaré complet que le 06/03/2026.

On l'a vu, dès la désignation de la commissaire enquêtrice par le TA, le 29/10/2025 l'organisation de la consultation a été mise en œuvre. Puis la concertation s'est poursuivie avant le début et pendant la consultation.

Analyse de la commissaire enquêtrice sur la concertation amont :

Il ressort de l'analyse que, tant les élus, que la population de BEAUGENCY ou les personnes publiques associées ou autres services publics ont fait l'objet de consultations et informations très en amont, régulièrement au fur et à mesure de la construction du projet et celle-ci a été institutionnelle et tant en quantité qu'en qualité suffisante . Chacun, a été largement informé et en mesure de l'être depuis plusieurs mois.

IV.ORGANISATION DE LA CONSULTATION PARALLELISEE.

IV-1- DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Par décision n°E25000186/45 en date du 29/10/2025 M. le président du Tribunal administratif d'ORLEANS (annexe 1) m'a désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire la consultation parallélisée publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

IV-2- L'AVIS D'OUVERTURE DE LA CONSULTATION.

Par AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE PAR VOIE ELECTRONIQUE , Mme la préfète du LOIRET a prescrit la présente consultation publique parallélisée .

Cet AVIS fixe les modalités de l'enquête à savoir :

- Le cadre juridique de la consultation, visant les textes législatifs et réglementaires.
- L'objet de la consultation et sa durée de **92 jours du 09 AVRIL 2026 à 08h30 jusqu'au 09 JUILLET 2026 à 18 heures.**
- l'organisation des 2 réunions règlementaires obligatoires pendant la consultation parallélisée :
 - Une réunion d'ouverture : le vendredi 10 avril 2026 de 18h à 19h dans la salle CDE maison des associations, allée PIERRE DE RONSARD à BEAUGENCY
 - Une réunion de clôture : le vendredi 26 juin 2026 de 18h à 19h dans la salle CDE maison des associations, allée PIERRE DE RONSARD à BEAUGENCY .
- L'organisation de 2 permanences qui seront tenues par la commissaire enquêtrice en mairie de BEAUGENCY :
 - le mardi 19 mai 2026 de 10h à 12h ;
 - le samedi 13 juin 2026 de 10h à 12H
- Rappelle la désignation de la commissaire enquêtrice.
- Fixe les mesures de publicité.
- Les modalités de mise à disposition et de consultation du dossier dématérialisée réglementaire, et prévoit la mise à disposition d'un dossier papier ;
- Les modalités d'accueil du public.
- Les modalités de des contributions du public :
 - *soit par accès au registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/6785/>)
 - * soit par courrier électronique (courriels sur adresse du site) ;
 - * soit par courrier postal à l'attention de la commissaire enquêtrice à DDPP 45 – service Sécurité de l'Environnement industriel, à l'attention de Mme Annick DUPUY, commissaire enquêteur, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX 1
- L'adresse postale ainsi que les coordonnées de la personne responsable à laquelle toute demande d'information ou de communication du dossier peut être sollicitée.
- Les modalités de clôture de la consultation.
- Les modalités de rédaction du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que les modalités de mise à disposition de ces documents.

IV-3- OPERATIONS PREALABLES ET EN COURS DE CONSULTATION- VISITES DES LIEUX ET REUNIONS-

Préalablement à l'ouverture de la consultation et au cours de la consultation, j'ai effectué plusieurs démarches aux fins de mieux appréhender la nature et le contexte de ce projet. On peut les rappeler comme suit :

Réunions et rencontres préparatoires et nécessaires à la bonne compréhension :

- **LE 26/11/2025** : Une première rencontre à BAULE sur le site actuel de l'entreprise, avec M. JOMAIN directeur du site de BAULE. Cette rencontre a eu pour objet pour M. JOMAIN, de me présenter la société, et le projet et pour moi, de présenter la consultation et son déroulé.

J'ai été désignée par le TA pour conduire la consultation le 29/10/2026 .

J'ai immédiatement pris contact avec le porteur de projet.

- **LE 26/11/2025**, j'ai rencontré pour une M. JOMAIN présentation du projet et une visite de l'entreprise à BAULE(45)

- **LE 20/01/2026**, j'ai rencontré M. NOIRJEAN DREAL , service instructeur

- **LE 09/02/2026**, j'ai rencontré, en mairie de BEAUGENCY M. le Maire BEAUGENCY et ses adjoints

- **LE 26/03/2026** , à la mairie de BEAUGENCY, au cours d'une seconde réunion, j'ai rencontré à nouveau M. Le Maire, deux adjoints et le chargé de communication de la mairie. Cette réunion a permis d'expliquer aux personnes présentes le déroulé d'une consultation parallélisée. Les modalités pratiques de la consultation ont été arrêtées (proposition de dates, définition de la durée et des dates pour la consultation, heures et lieux des réunions publiques obligatoires, définition des points de publicité, affichage, publications, prise en charge du dossier papier...

- **LE 27/03/2026** , j'ai transmis à Mme TOLIKOLI préfecture du LOIRET, les propositions pour l'organisation de la consultation.

- **LE 08/04/2026** , à la veille de la réunion d'ouverture, je suis venu à BEAUGENCY, afin de rencontrer M. GARCIA DGA de la mairie afin voir la salle devant accueillir la réunion publique. J'ai lors de ce déplacement constaté les affichages.

- **LE 10/04/2026**, de 18 à 19 h , je conduis la première réunion publique institutionnelle.

- **LE 21/04/2026**, j'ai rencontré une seconde fois M. NOIRJEAN DREAL qui a bien voulu me préciser les tenants et aboutissants de la procédure de classement des ICPE.

- **LE 19 /05/2026** 1^{ère} permanence + contrôles affichages de 9 h à 12h ;

- **LE 02/06/2026**, je rencontre à MEUNG sur LOIRE Mme MADRE - DGA - Pôle Développement Territorial et Solidarité - Economie/Tourisme/Urbanisme/Social/Santé à la Communauté de Communes des TERRES DU VAL DE LOIRE.

- J'ai souhaité me documenter sur une unité de production de panneaux sandwich avec les mêmes process que celle projeté sur BEAUGENCY afin de tenter de comprendre les risques qu'un tel projet pouvaient nous faire craindre .

- **LE 09/06/2026** , pour cela, j'ai en conséquence demandé par courriel à la cellule ICPE du PUY DE DÔME de me parler des contrôles effectués à RIOM de l'entreprise BACACIER.

J'ai ainsi contacté Mme CROUSEAUD JULIE DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES/UD-CAP/RIA.

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

- **LE 11/06/2026** . Mme CROUSEAUD JULIE me répond par retour de courriel, de consulter moi-même les données publiques suivantes (pour les installations dans le Puy-de-Dôme dont elle me donne les coordonnées) correspondantes à deux unités de production ayant des activités de nature analogue au projet poursuivi par JORIS IDE et traitant de produits de même nature: BACACIER RIOM et IKO INSULATIONS à COMBRONDE

- <https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003202855> (arrêté régissant le site et rapports d'inspection en bas de page - site BACACIER RIOM),

- <https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005602567> (arrêté régissant le site et rapports d'inspection en bas de page - site IKO INSULATIONS à COMBRONDE).

- **LE 13 JUIN 2026** 2^{ème} permanence+ affichages de 9 h à 12h ;

- **LE 23/06/2026** , je rencontre une nouvelle fois M. NOIRJEAN DREAL qui a bien voulu prendre du temps afin de m'aider dans la lecture de ces rapports de contrôle des usines de production similaires à l'unité projet de BEAUGENCY.

Par ailleurs,

j'assure ainsi conformément à l'avis de consultation, les permanences programmées ;

- le **26 JUIN 2026** de 18H à 19 h, je conduis la réunion publique de clôture , seconde et dernière réunion institutionnelle.

L'ensemble des éléments de préparation et d'études ont ainsi pu être proposés aux services de la préfecture en vue de la rédaction de l'avis de consultation et a fait l'objet de plusieurs échanges par mail et par téléphone.

IV-4- LA PREPARATION DE LA REUNION D'OUVERTURE DE LA CONSULTATION.

Conformément à la réglementation, une réunion publique d'ouverture de la consultation a été programmée. Elle a nécessité une préparation et de nombreux échanges avec le porteur de projet, avec M. GARCIA DGA de la mairie de BEAUGENCY pour sa mise au point. (Réservation de la salle, définition des éléments de présentation, définition des différentes interventions, rédaction et mise au point d'un power point...)

IV-5- LA PUBLICITE PREALABLE A LA CONSULTATION.

IV.5.1- Publicité réglementaire.

L'avis de consultation a été rédigé par les services de la préfecture du LOIRET, en sa qualité d'autorité organisatrice.

L'avis de consultation a fait l'objet de :

- *affichage à la mairie de BEAUGENCY* : L'information de la population a été effectuée dans les délais sur le panneau municipal par affichage de l'avis de consultation publique en format A3, à l'extérieur de la mairie, et donc visible en permanence pendant toute la durée de la consultation (Le certificat d'affichage établi par la mairie figure en pièce annexe au présent rapport.)

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

- *l'affichage sur le lieu du projet à BEAUGENCY* : Un panneau d'affichage avec l'avis d'enquête de consultation (annexe 3) au format A2 sur *fond vert*, visible de la rue sur le terrain devant recevoir le projet de construction.

- *La mise en ligne d'un SITE PUBLIC contenant le dossier complet* en version numérique : a été mis à disposition du public, conformément à la réglementation avec Un accès rendu possible à partir du site de la commune mais également à partir du site de la préfecture du LOIRET.

- *l'ouverture de ce site dédié* : a permis à chacun d'apporter ses observations, ceci pendant toute la durée de la consultation parallélisée, à savoir pendant les trois mois de la consultation parallélisée, du 09 avril au 09 juillet inclus dans l'objectif de recueillir les observations de la population ; La consultation a été conformément à l'avis de consultation entièrement dématérialisée.

- *La publicité dans la presse d'information légale* : La publicité réglementaire a été mise en place par l'autorité organisatrice de la consultation (la préfecture) qui a fait le nécessaire pour la publication de l'avis de consultation conformément à la réglementation ; l'avis de publicité de la consultation a été publié 2 fois :

Une première fois au moins 15 jours avant le début de la concertation, dans la REPUBLIQUE DU CENTRE le 25/03/2026.

une seconde fois, pour rappel, par un article renouvelé dans LE COURRIER DU LOIRET 45 (Groupe Centre France) : le 25/03/2026.

IV.5.2- Une publicité complémentaire à la publicité légale.

Il m'est apparu que cette publicité unique légale et réglementaire, en début de consultation, pouvait s'avérer insuffisante.

J'ai donc pris l'initiative de demander à M. GARCIA DGA Mairie de BEAUGENCY de contacter le localier de la REPUBLIQUE DU CENTRE afin de lui demander

- *Rappel de l'information* : Dans la REPUBLIQUE DU CENTRE, un article est publié dans la presse locale pour rappel de l'information afin de rappeler la réunion de clôture du 26 juin.

- conformément à la réglementation, le compte rendu de la réunion d'ouverture de la consultation parallélisée est *publié sur le site dédié*.

IV.5.3 Contrôle de l'affichage ; certificat d'affichage.

La commune de BEAUGENCY conformément à la réglementation, m'a remis en fin d'enquête un certificat d'affichage de l'avis de consultation publique parallélisée daté du 10 juillet 2026 (En annexe au présent rapport) certifiant de l'exécution de l'affichage aux lieux habituels d'affichage, à partir du 25/03/2026 et jusqu'au 10/07/2026, d'une part sur les panneaux d'affichage à la porte de la mairie de BEAUGENCY et d'autre part et d'autre part sur les panneaux réglementaires

J'ai procédé à un contrôle de l'affichage des avis à la mairie de BEAUGENCY, siège des permanences et sur les points d'affichage sur le site Du projet lors de chacun de mes déplacements ; en place et visibles depuis la voie publique.

Ce contrôle a régulièrement été renouvelé à plusieurs reprises pendant toute la période de consultation.

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

Analyse de la commissaire enquêtrice sur l'organisation de l'enquête :

J'ai pu organiser cette consultation en étroite collaboration avec l'autorité organisatrice Préfecture du LOIRET, Mr GARCIA DGA de la Mairie de BEAUGENCY, M. JOMAIN directeur du Développement Industriel France, Technical Department JORIS IDE NV, porteur de projet et avec un temps de préparation largement suffisant.

Chacun a eu le souci de la bonne organisation de cette consultation, a répondu à mes questions et m'a apporté son soutien et son aide.

Les mesures de publicité et d'affichage réglementaires ont été respectées.

L'affichage sur les lieux du projet et sur le site de l'actuelle usine de BAULE et sur les panneaux municipaux, chacun bien visible de la voie publique, implanté en des lieux permettant d'atteindre le public.

Une information complémentaire afin de rappeler les réunions publiques a en outre paru nécessaire pour renforcer l'information réglementaire qui remontait à une quinzaine et préalablement à l'ouverture de la consultation.

La création d'un site dématérialisé auquel, j'ai bien sûr participé pour sa mise en ligne, et accessible depuis le site de la commune et consultable sur le site de la préfecture, donnait à chacun la possibilité de faire parvenir ses observations conformément à la réglementation ; un poste informatique public a en outre été mis à disposition en mairie de BEAUGENCY pendant la durée de consultation.

V- DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.

V-1- LE DOSSIER ET REGISTRE DEMATERIALISE/ MISE EN PLACE DU SITE

V.1.1 Ouverture et fermeture du site

La possibilité de déposer des observations a été ouverte automatiquement aux dates et heures de début d'enquête et fermée à sa clôture ;

Un accès au dossier dématérialisé consultable a été mis en place à partir d'un un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de BEAUGENCY .

Le dossier dématérialisé était également accessible depuis le site internet des services de l'État du LOIRET .

Pendant la durée de l'enquête, les personnes intéressées ont pu ainsi en prendre connaissance et consigner, leurs observations et propositions sur le registre dématérialisé .

Les intéressés avaient également la faculté de faire parvenir leurs observations, et propositions par correspondance adressées pendant la durée de la consultation, à la commissaire enquêtrice, à l'adresse communiquée dans l'avis de consultation .

V.1.2 contributions numériques/observations

Le site dédié permettait donc de déposer des contributions 24H/24 pendant les 92 jours de la consultation, mais également de prendre connaissance de chaque pièce du dossier,

63 contributions ont été enregistrées.

Le dossier a été complété tout au long de la consultation par les avis des services, notamment l'avis de l'ARS ,du SDIS et de la commune de BEAUGENCY ainsi que de la communauté TERRES DE VAL DE LOIRE intéressées aussitôt qu'ils ont été communiqués. La réponse de M. Le Maire a également été publiée dans le dossier.

Chacun pouvait en outre prendre connaissance des observations et avis du public au fur et à mesure de la consultation.

V-2- DEROULEMENT DES REUNIONS DE CONSULTATIONS.

V.2.1- Réunion d'ouverture de la consultation.

Cette réunion a fait l'objet d'une préparation par mes soins et d'un compte rendu (en annexe du présent rapport).

Elle s'est déroulée le VENDREDI 10 AVRIL à 18 heures salle CDE maison des associations, Allée Pierre de Ronsard à BEAUGENCY (45)

Une **vingtaine de personnes** était présente, elle s'est déroulée dans la bonne entente générale. Après une présentation de la nouvelle procédure par mes soins, M. JOMAIN représentant le porteur de projet a présenté le GROUPE JORIS IDE , et le projet de construction d'une unité de production sur la commune de BEAUGENCY .

Nous avons ensuite entendu, noté et répondu aux questions. Après épuisement des questions, il a été mis fin à la réunion à 19 heures.

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

V.2.2- Réunion de clôture de la consultation- réunion de bilan.

De la même façon, la réunion de clôture a été organisée le vendredi 26 JUIN 2026 à 18 heures dans la même salle CDE maison des associations, Allée Pierre de Ronsard à BEAUGENCY (45). La fréquentation a été moindre pour cette seconde réunion, environ une **quinzaine de personnes** seulement était présente. Cette réunion publique s'est également déroulée dans la bonne entente générale. Elle avait été préalablement préparée par mes soins. J'ai entendu, noté et répondu aux questions. Après épuisement des questions, il a été mis fin à la réunion à 19 heures30.

Observations de la commissaire enquêteur : De l'organisation des réunions publiques : Il est à noter que le commissaire enquêteur est dans l'incapacité d'assurer seul l'ensemble des opérations simultanées relatives à la conduite des réunions qui s'imposent pour mener à bien les dites réunions prévues dans la loi : A savoir, animer la réunion publique, organiser son fonctionnement pratique en cours de réunion, entendre les interventions, assurer le bon ordre de la réunion, prendre des notes et retenir les différentes interventions pour en rédiger un compte rendu.

L'ensemble de ces tâches est obligatoire afin de mener à bien la gestion de la réunion publique obligatoire.

J'ai en conséquence heureusement pu, lors des deux réunions publiques, bénéficier du soutien matériel du personnel de la commune de BEAUGENCY, et de l'aide précieuse qu'ils m'ont apportée et je les en remercie, et tout particulièrement de M. GARCIA DGA à la mairie .

Chacun de ces intervenants ont permis que les réunions publiques puissent se dérouler de façon harmonieuse dans le respect de l'indépendance, l'impartialité et la loyauté du commissaire enquêteur

V.3-LES PERMANENCES REALISEES (NOMBRE, DATES, HORAIRES)

V.3.1- Calendrier

En accord avec l'autorité organisatrice de la consultation, il a été décidé de fixer **deux permanences**, bien qu'elles ne soient pas obligatoires dans cette procédure de consultation parallélisée. Il a été retenu de tenir les permanences sur la commune de BEAUGENCY.

La **première permanence** a été fixée et s'est normalement déroulée le mardi 19 mai 2026 de 10h à 12heures ;

La **deuxième permanence** a été fixée et s'est déroulée le samedi 13 juin 2026 de 10 heures à 12heures.

V.3.2 Déroulement des permanences

Permanence 1 : en mairie de BEAUGENCY : mardi 19 mai de 10 h00 à 12h00 : Cette première permanence a permis de recevoir la visite physique de 2 personnes. Chacune souhaitait se renseigner sur le dossier et les conditions de participation à la consultation. Certaines ont préféré

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

prendre le temps de la réflexion et ne déposer une observation écrite qu'après une meilleure connaissance du dossier, ce qui a été effectivement le cas.

Cependant 2 observations déposées oralement et visant plusieurs thèmes de réflexion, inquiétudes et demandes ont été inscrites par mes soins sur le registre papier.

Permanence 2 : en mairie de BEAUGENCY : le samedi 13 juin de 10h 00 à 12h 00 : 2 personnes se sont présentées ;

-Les personnes qui m'ont rencontrées m'ont fait savoir qu'elles apporteraient leurs observations directement sur le registre dématérialisé ; et m'ont fait part des raisons de leur désaccord sur le projet. Elles ont posé des questions relativement à la procédure et à la régularité du dossier. J'ai pris en note sur le registre leurs questions orales.

Pour les deux permanences, les conditions d'accueil étaient tout à fait satisfaisantes et le climat tout à fait serein. Aucun incident n'a été recensé, et le relationnel est resté très courtois.

V.3.3 Synthèse comptable des réunions, permanences et des observations retenues lors des réunions publiques.

Il est ici rappelé que les permanences n'ont pas de caractère obligatoire. J'en ai assuré deux, sachant que sur BEAUGENCY comme sur beaucoup de communes , les habitants n'ont pas tous l'habitude de manier l'informatique et certains pouvaient présenter quelques difficultés face à une telle présentation. Les permanences venaient ainsi en complément de la procédure dématérialisée. Les observations reçues pendant les permanences et inscrites sur le registre papier, ont toutes été rapportées sur le registre dématérialisé.

En voici les décomptes :

PERMANENCES	VISITES PHYSIQUES	CONTRIBUTIONS EXPRIMEES	THEMES SOULEVES
07/07/2025	2	Discussion orale	5
26/08/2025	3	1 contribution écrite	7
TOTAL PERMANENCES	5	1	7

V.4- LES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC.

V.4.1. Le décompte

L'ensemble des contributions du public, exprimé pendant l'enquête a fait l'objet d'une relation exhaustive dans le rapport de synthèse joint en annexe du présent rapport.

Il en résulte que la consultation sur ces 3 mois, a finalement peu mobilisé la population :

- Une vingtaine de personnes lors de la réunion d'ouverture de la consultation ; et une quinzaine également environ lors de la réunion de clôture.
- Les deux permanences n'ont que peu déplacé le public venu m'apporter leur contribution. Contributions orales ou contributions écrites, les unes et les autres ont été consignées sur le registre dématérialisé.

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

A la fin de cette consultation, j'observe que le site a reçu

9 951 visiteurs uniques,

7307 téléchargements ont été effectués

Cette assiduité à consulter le dossier a conduit seulement **51 visiteurs à déposer au moins une contribution** (soit seulement 0.5% des visiteurs) .

Ainsi, malgré cette importante fréquentation, malgré ce fort nombre de téléchargements, il n'a été enregistré **en fait que 63 contributions** (toutes ont été consignées sur le registre dématérialisé du site dédié) .

- **27 contributions** ont donné lieu à l'expression d'un **avis défavorable**;
- **20 contributions** ont été consignées dans le registre comme étant **favorables** au projet;
- **13 contributions** ont fait l'objet de **questions** sur le projet;
- **1 contribution sans avis**, le contributeur déclare ne pas pouvoir se prononcer.
- 1 contribution est considérée comme un doublon.

V.4.2. Analyse des observations et contributions recueillies par thème.

La consultation publique fait apparaître des positions contrastées sur le projet d'implantation de JORIS IDE à Beaugency.

Les contributions recueillies expriment à la fois un soutien marqué au développement économique local et de fortes réserves portant sur les conséquences environnementales, routières, paysagères, sanitaires et financières du projet.

Les avis sont particulièrement tranchés. Il semble bien que les positions ne parviennent pas à se rejoindre. Il s'agit de positions de fond et de principe difficilement conciliables.

Plusieurs contributions prennent également la forme de demandes de précisions techniques ou juridiques, auxquelles JORIS IDE ainsi que la municipalité ont apporté des réponses sur certains points, au fur et à mesure de la consultation.

Mais, il semble bien que les réponses apportées ne satisfont pas les contributeurs qui restent sur leur positions.

Les avis favorables et défavorables ne sont pas tout à fait équilibrés en nombre. Les avis défavorable étant légèrement plus nombreux que les avis favorables .

- **27 contributions** ont donné lieu à l'expression d'un **avis défavorable**;
- **20 contributions** ont été consignées dans le registre comme étant **favorables** au projet .

V-4-2-1- Avis favorables au projet

Les avis favorables soulignent principalement l'intérêt économique de l'implantation. De nombreux contributeurs estiment que le projet constituerait une opportunité pour BEAUGENCY et son territoire, en favorisant la création ou le maintien d'emplois, l'arrivée éventuelle de nouvelles familles, le dynamisme commercial et l'attractivité locale. Ceux-ci considèrent également qu'il est positif qu'une entreprise industrielle déjà présente dans le secteur poursuive son développement localement plutôt que de s'implanter ailleurs.

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

V-4-2-2-Avis défavorables et réserves exprimées

DE LA CIRCULATION ROUTIERE : Ce thème est le premier qui s'expriment dans les oppositions . Les opposants craignent une augmentation du trafic de poids lourds et de véhicules légers, dans un secteur déjà jugé encombré, notamment aux heures de pointe et les traversées des centre de BEAUGENCY et de BAULE par les poids lourds.

Plusieurs contributions évoquent l'absence de contournement, l'éloignement des accès autoroutiers, les traversées inévitables de BEAUGENCY et de BAULE, la présence d'un réseau routier particulièrement inadapté et en mauvais état, le risque de la dégradation des routes consécutives aux trafics de poids lourds, les risques pour la sécurité et les nuisances sonores et atmosphériques pour les riverains.

DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ET LA PERTE D'ESPACES AGRICOLES OU NATURELS : C'est le second ensemble de critiques. Ces contributeurs estiment que le projet va à l'encontre des objectifs actuels de sobriété foncière, de lutte contre le changement climatique et de préservation de la biodiversité.

Sont également mentionnés :

DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX : Certaines contributions dénoncent la présence sur le site d'espèces protégées non prises en compte , la destruction des zones humides, les risques de ruissellements liés aux inondations notamment en lien avec la Loire et les sites Natura 2000 ; la destruction de zone naturelle et agricole , l'absence de compensations agricole et environnementales , la non prise en compte d'établissements sensibles en proximité , des rejets dans la station d'épuration de TAVERS qualifiée d'illégale.

DES RISQUES SANITAIRES ET INDUSTRIELS , DE LA SANTE PUBLIQUE AVEC UNE ATTEINTE A LA QUALITE DE VIE : Des craintes sont exprimés relativement à la production de bruit, de pollutions lumineuses , pollution de l'air, relativement aux risques de pollution accidentelle dans l'utilisation de produits dangereux, dérivés du pétrole, de stockage de substances dangereuses en proximité de la nappe phréatique ; des risques d'intoxication...

DE L'IMPACT PAYSAGER ET PATRIMONIAL : Le projet est critiqué au regard de la qualité du cadre de vie, de la proximité de secteurs résidentiels, de la visibilité possible depuis certains chemins ou points de vue, ainsi que de la localisation dans la zone tampon du VAL DE LOIRE inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Ainsi certaines contributions insistent sur l'impact paysager et patrimonial. Le projet est critiqué au regard de la qualité du cadre de vie, de la proximité de secteurs résidentiels, plusieurs participants regrettent que BEAUGENCY perde progressivement son identité paysagère et son attractivité résidentielle.

DE L'IMPACT ECONOMIQUE : Certains contributeurs considèrent que le bénéfice attendu en matière d'emplois ne compense pas suffisamment ces impacts potentiels.

V-4-2-3- Questions, demandes de précisions et points de vigilance

Plusieurs contributions ne se limitent pas à un avis favorable ou défavorable et formulent des demandes de clarification.

Les questions ont notamment porté sur le financement des voiries et réseaux, le prix de cession du foncier, l'existence éventuelle d'un cahier des charges de zone d'activité, les compensations agricoles ou environnementales, la prise en compte des trois phases du projet, la mise à jour de

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

l'étude de trafic, les alternatives d'implantation à BAULE, MEUNG-SUR-LOIRE ou sur des friches existantes, ainsi que le devenir du site actuel de BAULE.

Des interrogations plus juridiques ou réglementaires sont également soulevées : Il s'agit notamment de la complétude du dossier, de l'absence d'avis de la MRAe dans les délais, de la compatibilité avec le PLU, le SCOT et le plan de gestion UNESCO, de la régularité de la station d'épuration de Tavers, de la prise en compte de l'aléa retrait-gonflement des argiles et conditions de démantèlement des installations en fin de vie.

Tout au long de la consultation des réponses ont été apportées au cours des permanences, au cours des réunions publiques, sur le site dématérialisé, tant par le porteur du projet, que par la municipalité de BEAUGENCY mais également par TERRES DE VAL DE LOIRE.

VI-CLÔTURE DE LA CONSULTATION.

La consultation publique parallélisée s'est terminée le jeudi 9 juillet à 18 heures ; le jour et à l'heure, le site a été clos automatiquement et a mis fin à la consultation.

- je me suis assurée que le registre dématérialisé ne pouvait plus recevoir de nouvelles contributions. Et je me suis mise en devoir de préparer la synthèse de la consultation.

VI-1-La synthèse de la consultation.

Objet cette synthèse de consultation

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement, l'objet visé par le procès-verbal de synthèse (en annexe) est de donner au porteur du projet d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public.

J'ai rédigé ce document, à partir du :

- pré-bilan réalisé à l'occasion de la réunion de clôture du 26 juin 2026,
- bilan comptable de l'ensemble des contributions ;
- relevé des observations relevées sur le registre dématérialisé ;
- de l'analyse des observations regroupées par thème mettant en relief les sujets fréquemment rencontrés.

Toutes les observations (en annexe) relevées ont fait l'objet d'une analyse de ma part et ont été relayées auprès du porteur de projet; je n'en ai évincé aucune pour deux raisons :

- toutes me sont apparues comme étant directement ou indirectement constitutive de l'argumentation en faveur ou non de l'autorisation environnementale appelée à être délivrée par M. Le préfet ;
- toutes, elles émanent de personnes citoyennes donc susceptibles de recevoir une réponse de la part du porteur de projet.

La totalité des contributions recueillies a été annexée au présent rapport, lui offrant ainsi la possibilité d'apporter, pour chacune d'entre elle, s'il le souhaite, les éventuelles remarques qu'il jugerait utiles.

VI. 2 Remise du procès-verbal de synthèse au porteur de projet. A l'autorité organisatrice ; au maire de BEAUGENCY

J'avais rencontré M.JOMAIN lors de la réunion de clôture de la consultation, soit le 26 juin 2026 puisqu'il était présent à cette réunion. A cette occasion un premier bilan de la consultation avait pu être dressé ; Il n'y a pas eu depuis de contributions décisives et présentant des éléments tels qu'ils pouvaient remettre en questions les conclusions de la pré- analyse réalisée pour la réunion du 26 juin ;

J'ai ainsi pu remettre ma synthèse (En annexe) et accompagnée de la totalité des observations , à M. JOMAIN représentant le porteur de projet le 12 juillet 2026 par **envoi courriel**. Son mémoire en réponse devra me parvenir avant la date **limite du 17 juillet 2026** sachant que tout au long de la consultation, M. JOMAIN a fait l'effort de répondre régulièrement et au fur et à mesure aux questions et contributions déposées.

VI. 3- La réponse du porteur de projet.

Le porteur de projet a effectivement apporté réponse à la synthèse par courriel le 17 juillet 2026 parvenu sur ma boîte mail respectant ainsi le délai de 5 jours réglementaires qui lui étaient accordés. Le porteur de projet n'appelle pas de commentaire supplémentaire à la synthèse mais précise cependant :

« Nous n'avons aucune remarque particulière concernant votre synthèse. Néanmoins, et même si ce n'est peut-être pas à travers ce document que cela doit être communiqué, nous souhaitons souligner qu'en tant que pétitionnaire et porteur du projet, nous nous sommes rendus disponibles tout au long des trois mois d'enquête afin de répondre au mieux aux différentes contributions formulées.

Dans un souci de transparence et de pédagogie, nous avons également accepté d'organiser une visite de notre site de Baule, à la demande de certaines personnes ayant participé à la première réunion publique, afin de leur présenter concrètement notre activité et d'en faciliter la compréhension. »

Le texte du courriel en réponse est joint en annexe au présent rapport.

Cette étape, indispensable, permet ensuite au commissaire enquêteur de rédiger son rapport et ses conclusions, en prenant en compte de l'ensemble des informations et observations recueillies pendant la consultation ainsi que de la réponse du porteur de projet.

VI. 4- La conclusion et le dépôt du rapport.

En conclusion du présent rapport, sur le déroulement de l'enquête : La consultation s'est déroulée sans incident, dans un climat relationnel courtois, avec une participation soutenue et quand même **7 307 téléchargements du dossier**.

Les 2 réunions publiques et les 2 permanences se sont déroulées dans les conditions prévues (horaires et locaux), dans des conditions matérielles satisfaisantes et un climat serein. Les contacts avec le porteur de projet et l'autorité organisatrice ont été réguliers avec une parfaite circulation de l'information.

Un premier bilan de la consultation a été fait avec M. JOMAIN à la fin de la réunion de clôture, le 26 juin 2026 à 19h30. Les questions posées pendant la durée de la consultation **ont largement**

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

reçu réponse de la part du porteur de projet au fur et à mesure . En ce qui me concerne, de la même façon, j'ai moi-même reçu les réponses à mes questions au fur et à mesure de la part du porteur de projet ou des services de la DREAL-ICPE .

Je rapporte en conséquence l'ensemble de ces contributions dans la synthèse ; laquelle n'est que le reflet exact des observations et contributions recueillies sans qu'il n'ait été apporté de ma part de conclusions.

Le porteur de projet, M. JOMAIN , dans ses réponses a tenu compte de toutes les questions et a permis à chacun de trouver la réponse appropriée à sa question. Elles devraient permettre à chacun de lever les doutes qui aurait pu subsister.

Le rapport couplé aux conclusions de la commissaire enquêtrice doit être remis à Mme la préfète du LOIRET le 30 JUILLET dernier délai (3 semaines réglementaires après la clôture de la consultation sans qu'il soit possible de proroger ce délai : 09/07 fin de consultation + 3 semaines : 30 /07/2026.

Les conclusions de la commissaire enquêtrice font l'objet d'un document séparé indissociable du présent rapport.

Fait à BEAUGENCY le 27 juillet 2026

Annick DUPUY commissaire enquêtrice

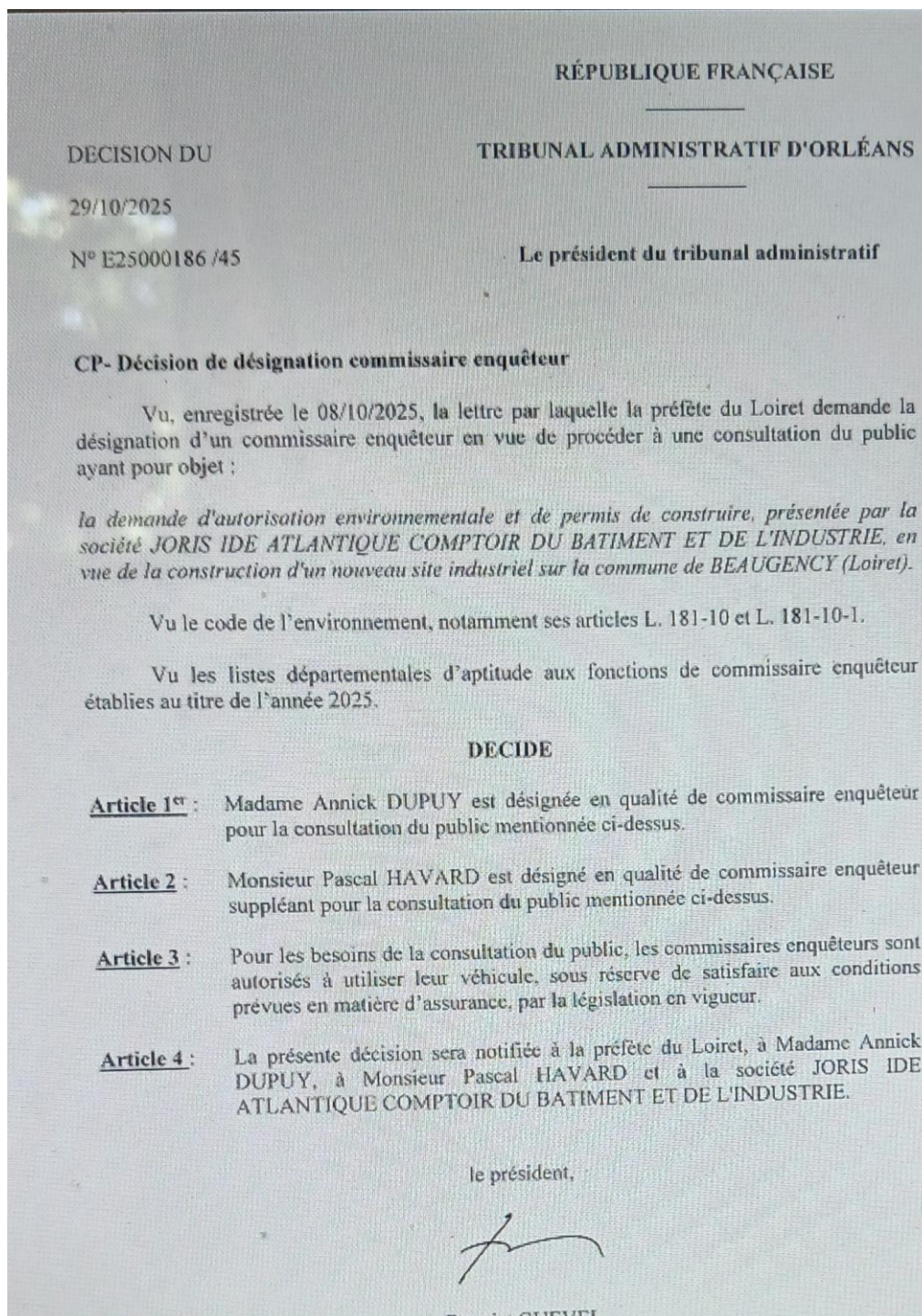


CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

VII- PIECES ANNEXES AU PRESENT RAPPORT.

VII-1- Décision du tribunal administratif d'ORLEANS désignant Annick DUPUY pour conduire la consultation



CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

VII-2 - L'avis de Mme. La préfète du LOIRET prescrivant la consultation.

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (ARTICLE L.181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) SUR DES DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Objet :

La société JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE a déposé une demande d'autorisation environnementale et une demande de permis de construire en vue de la construction d'un nouveau site industriel situé sur le territoire de la commune de BEAUGENCY.

Ces demandes font l'objet d'une consultation du public de 3 mois qui se déroulera **du jeudi 9 avril à 9h au jeudi 9 juillet à 18h inclus**. Cette consultation tient lieu de participation du public au titre du permis de construire. Cette consultation sera conduite par Mme Annick DUPUY, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans. En cas d'empêchement, elle sera remplacée par M. Pascal HAVARD, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Modalités de consultation du dossier :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6785/>.

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support papier à la mairie de BEAUGENCY aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le projet d'autorisation environnementale est soumis à évaluation environnementale. Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de Monsieur Jean Christophe JOMAIN, directeur du Développement Industriel France Technical department pour la société JORIS IDE NV à l'adresse suivante : jean-christophe.jomain@joriside.fr (adresse postale : 40 rue André Rimbault 45130 BAULE)

Tout au long de la consultation, seront rendus publics **sur le site Internet dédié à la consultation** mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation dont l'avis de l'autorité environnementale, ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Seront également rendus publics le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale s'il est produit en cours de consultation, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Modalités de participation du public :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- à l'adresse électronique : <https://www.registre-dematerialise.fr/6785/>
- par courrier postal adressé à DDPP 45 – service Sécurité de l'Environnement industriel, à l'attention de Mme Annick DUPUY, commissaire enquêteur, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX 1

Le commissaire enquêteur organisera deux réunions publiques d'information en présence du pétitionnaire :

- réunion d'ouverture : **le vendredi 10 avril 2026 de 18h à 19h dans la salle CDE maison des associations, allée Pierre de Ronsard à Beaugency**
- réunion de clôture : **le vendredi 26 juin 2026 de 18h à 19h dans la salle CDE maison des associations, allée Pierre de Ronsard à Beaugency**

Il tiendra les permanences suivantes à l'Hôtel de ville de BEAUGENCY, pour recueillir les observations orales et écrites du public :

- le mardi 19 mai 2026 de 10h à 12h ;
- le samedi 13 juin 2026 de 10h à 12h.

À l'issue de la consultation, la préfète du Loiret accordera ou refusera l'autorisation environnementale sollicitée. Le maire de BEAUGENCY accordera ou non le permis de construire.

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

VII-3-L'affiche verte

**AVIS DE CONSULTATION
DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**
(ARTICLE L.181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)
SUR DES DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Objet :
La société JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE a déposé une demande d'autorisation environnementale et une demande de permis de construire en vue de la construction d'un nouveau site industriel situé sur le territoire de la commune de BEAUGENCY.

Ces demandes font l'objet d'une consultation du public de 3 mois qui se déroulera du **jeudi 9 avril à 9h au jeudi 9 juillet à 18h inclus**. Cette consultation tient lieu de participation du public au titre du permis de construire. Cette consultation sera conduite par Mme Annick DUPUY, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans. En cas d'empêchement, elle sera remplacée par M. Pascal HAVARD, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Modalités de consultation du dossier :
Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6785/>
Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support papier à la mairie de BEAUGENCY aux jours et heures habituels d'ouverture.
Le projet d'autorisation environnementale est soumis à évaluation environnementale. Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique.
Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de Monsieur Jean Christophe JOMAIN, directeur du Développement Industriel France Technical department pour la société JORIS IDE NV à l'adresse suivante : jean-christophe.jomain@jorisode.fr (adresse postale : 40 rue André Rimbault 45130 BAULE)
Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation dont l'avis de l'autorité environnementale, ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Seront également rendus publics le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale s'il est produit en cours de consultation, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Modalités de participation du public :
Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :
- à l'adresse électronique : <https://www.registre-dematerialise.fr/6785/>
- par courrier postal adressé à DDPP 45 – service Sécurité de l'Environnement industriel, à l'attention de Mme Annick DUPUY, commissaire enquêteur, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX 1
Le commissaire enquêteur organisera deux réunions publiques d'information en présence du pétitionnaire :
- réunion d'ouverture : le vendredi 10 avril 2026 de 18h à 19h dans la salle CDE maison des associations, allée Pierre de Ronsard à Beaugency
- réunion de clôture : le vendredi 26 juin 2026 de 18h à 19h dans la salle CDE maison des associations, allée Pierre de Ronsard à Beaugency
Il tiendra les permanences suivantes à l'Hôtel de ville de BEAUGENCY, pour recueillir les observations orales et écrites du public :
- le mardi 19 mai 2026 de 10h à 12h ;
- le samedi 13 juin 2026 de 10h à 12h.
À l'issue de la consultation, la préfète du Loiret accordera ou refusera l'autorisation environnementale sollicitée. La mairie de BEAUGENCY accordera ou non le permis de construire.

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

VII-4 - Justificatif de publication LA REPUBLIQUE DU CENTRE.

**CENTRE
FRANCE
PUB.**

Service annonces légales
45, rue du Clos Four
63056 Clermont-Ferrand CEDEX 2
legales@centrefrance.com
04 73 17 31 27

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce :	CF230305, N°295025
Nom du support :	* La République du Centre 45 (Groupe Centre France)
Département :	45
Date de parution :	25/03/2026
Parution :	651,67 € HT
Compo premium :	51,00 € HT
Justificatif numérique :	1,00 € HT
Insertion web :	12,00 € HT
Montant TVA :	143,13 €
Total TTC :	858,80 €

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 11 Mars 2026

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD


**AVIS DE CONSULTATION DU
PUBLIC PAR VOIE
ELECTRONIQUE (ARTICLE
L.181-10-1 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT)**

SUR DES DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET
DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le préfète du Loiret communique :

La société JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE a déposé une demande d'autorisation environnementale et une demande de permis de construire en vue de la construction d'un nouveau site industriel situé sur le territoire de la commune de BEAUGENCY.

Ces demandes font l'objet d'une consultation du public de 3 mois qui se déroulera du jeudi 9 avril à 16h au jeudi 9 juillet 2026 à 18h inclus. Cette consultation tient lieu de participation du public au titre du permis de construire. Cette consultation sera consultable par Internet (en ligne) à l'adresse suivante : <https://www.registre-demarches.fr/2026/>, ainsi qu'en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans. En cas d'empêchement, elle sera remplacée par M. Pascal NÉVÉ, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-demarches.fr/2026/>

Toutefois, personne ne pourra demander à consulter le dossier sur support papier à la mairie de BEAUGENCY aux jours et heures habituels d'ouverture.

La copie d'autorisation environnementale est soumise à évaluation environnementale. Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de Monsieur Jean Christophe JOMAR (Joris IDE N°1) à l'adresse suivante : jean-christophe.jomar@joriside.fr

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation dont l'avis de l'autorité environnementale, qui a été l'informationnelle d'élaboration d'un avis dans les délais requis. Seront également rendus publics la minute en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale s'il est produit en cours de consultation, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux cas, observations et propositions du public.

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- à l'adresse électronique : <https://www.registre-demarches.fr/2026/>
- par courrier postal adressé à 2099 AS - service local de l'environnement industriel, à l'attention de M. Jean David DUPUY, commissaire enquêteur, 101 rue de Beaupré, 45042 Orléans CEDEX 1

La commission enquêteur organise deux réunions publiques d'information en présence du pétitionnaire :

- réunion d'ouverture : le vendredi 10 avril 2026 de 16h à 18h dans la salle CDE maison des associations, allée Pierre de Bernard à Beaugency ;
- réunion de clôture : le vendredi 25 juin 2026 de 16h à 18h dans la salle CDE maison des associations, allée Pierre de Bernard à Beaugency

Il rendra les perceptions suivantes à l'Hotel de ville de BEAUGENCY, pour recueillir les observations écrites et orales du public :

- le mardi 10 mai 2026 de 12h à 13h ;
- le samedi 10 juin de 10h à 12h ;

A l'issue de la consultation, le préfète du Loiret accorde ou refuse l'autorisation environnementale sollicitée. Le maire de BEAUGENCY accorde ou refuse le permis de construire.

Centre France Pub. - SAS au capital de 1 449 000 € - Intra FR 94 329 337 984 - RCS Clermont-Ferrand B 329 337 984
n° Siret 329 337 984 00226 - Code APE 7312 Z



CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

VII-5 - Justificatif de publication LE COURRIER DU LOIRET .

**CENTRE
FRANCE
PUB.**

Service annonces légales
45, rue du Clos Four
63056 Clermont-Ferrand CEDEX 2
legales@centrefrance.com
04 73 17 31 27

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce :	CF230302, N°295026
Nom du support :	* Le Courrier du Loiret 45 (Groupe Centre France)
Département :	45
Date de parution :	25/03/2026
Parution :	651,67 € HT
Compo premium :	51,00 € HT
Justificatif numérique :	1,00 € HT
Insertion web :	12,00 € HT
Montant TVA :	143,13 €
Total TTC :	858,80 €

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 11 Mars 2026

La Directrice Générale de Centre France Publicité


Marylène GUERARD


**PREFÊTE
DU LOIRET**

**AVIS DE CONSULTATION DU
PUBLIC PAR VOIE
ELECTRONIQUE (ARTICLE
L.181-10-1 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT)**

**SUR DES DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET
DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le préfète du Loiret communique :

La société JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE a déposé une demande d'autorisation environnementale et une demande de permis de construire en vue de la construction d'un nouveau site industriel situé sur le territoire de la commune de BEAUGENCY.

Ces demandes font l'objet d'une consultation du public de 3 mois qui se déroulera du jeudi 9 avril à 9h au jeudi 9 juillet 2026 à 18h inclus. Cette consultation tient lieu de participation du public au titre du permis de construire. Cette consultation sera conduite par Mlle Renée DUPUY, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans. En cas d'empêchement, elle sera remplacée par M. Pascal KILWARD, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/CF230302/>

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support papier à la mairie de BEAUGENCY aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le projet d'autorisation environnementale est soumis à évaluation environnementale. Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de Monsieur Jean Christophe JOMAN (société JORIS IDE N°) à l'adresse suivante : jean-christophe.joman@joriside.fr

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation dont l'avis de l'autorité environnementale, ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Seront également rendus publics le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale s'il est produit en cours de consultation, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- à l'adresse électronique : <https://www.registre-dematerialise.fr/CF230302/>
- par courrier postal adressé à DDPF 45 – service Sécrité de l'environnement industriel, à l'attention de Mlle Renée DUPUY, commissaire enquêteur, 181 rue de Bourgoigne, 45042 ORLÉANS CEDEX 1

La commissaire enquêteur organise deux réunions publiques d'information en présence du pétitionnaire :

- réunion d'ouverture : le vendredi 10 avril 2026 de 18h à 19h dans la salle CDE maison des associations, allée Pierre de Ronsard à Beaugency ;
- réunion de clôture : le vendredi 25 juin 2026 de 18h à 19h dans la salle CDE maison des associations, allée Pierre de Ronsard à Beaugency.

Il rendra les perceptions suivantes à l'issue de celle de BEAUGENCY, pour recueillir les observations, avis et lettres du public :

- le mardi 10 mai 2026 de 13h à 13h,
- le samedi 13 juin de 10h à 13h.

A l'issue de la consultation, le préfète du Loiret accordera ou refusera l'autorisation environnementale sollicitée. Le maire de BEAUGENCY accordera ou non le permis de construire.

Centre France Pub. - SAS au capital de 1 449 000 € - Intra FR 94 329 337 984 - RCS Clermont-Ferrand B 329 337 984
n° Siret 329 337 984 00226 - Code APE 7312 Z

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

VII-6- L'information et Les Affichages :

Les panneaux d'affichage



CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

Rencontre avec l'entreprise JORIS à BAULE

10/07/2026 09:27

[RENCONTRE] L'entreprise Joris Ide... - Ville de Beaugency | Facebook

facebook

Se connecter



Ville de Beaugency

26 mars 2025 · 🌐

[RENCONTRE] L'entreprise Joris Ide accueillait ce mardi les élus de Beaugency et de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour une visite de leur usine de Baule ouverte en 2022. Une quinzaine de salariés y fabriquent des matériaux de couverture et de bardage en acier.

👉 Bonne nouvelle pour l'économie et l'emploi : avec l'aide de la communauté de communes, l'entreprise va se développer sur le territoire en construisant une deuxième ligne de production à Beaugency dans la zone Actiloire en 2026. Tout en restant à Baule, elle créera une nouvelle ligne de production avec une quinzaine d'emplois industriels (ouvrier de production, agent de maintenance industrielle, magasinier...) sur son futur site de Beaugency.







+4

👍 69

J'aime

Commenter

5 commentaires · 11 partages

Plus pertinents ▼



Kitkat Kitkat

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

Diverses informations

10672026 09 27 Beaugency accueille un projet industriel : consultation publique pour l'implantation de Joris IDE Atlantique - La République du ...

LA RÉPUBLIQUE
DU CENTRE

Ma commune ▼ Brevet 2026 Actualités ▼ Faits divers Sports Lu

Economie

Beaugency accueille un projet industriel : consultation publique pour l'implantation de Joris IDE Atlantique

Article réservé aux abonnés

[Lire dans l'application](#) [Suivre La Rép sur Google](#)

Par notre correspondant à : Beaugency
Publié le 27 avril 2026 à 07h18



Le projet vise à produire des panneaux de mousse de polyisocyanurate. © Droits réservés

<https://www.larep.fr/Beaugency-45190/actualites/beaugency-accueille-un-projet-industriel-consultation-publique-pour-l-implantation-de-joris-ide-atl-...> 1/2

10672026 09 27 Construction d'un nouveau site industriel : le public consulté du 9 avril au 9 juillet - Mairie Beaugency

Construction d'un nouveau site industriel : le public consulté du 9 avril au 9 juillet

Accueil » Actualités » Construction d'un nouveau site industriel : le public consulté du 9 avril au 9 juillet

23 mars 2026 **Vue économique**

La société JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE a déposé une demande d'autorisation environnementale et une demande de permis de construire en vue de la construction d'un nouveau site industriel situé sur le territoire de la commune.

Ces demandes font l'objet d'une consultation du public de 3 mois qui se déroulera du jeudi 9 avril à 9h au jeudi 9 juillet à 18h inclus.

Comment consulter le dossier ?

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier

- sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6785/>
- à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture

Comment donner son avis ?

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- à l'adresse électronique : <https://www.registre-dematerialise.fr/6785/>

<https://beaugency.fr/actualites/construction-dun-nouveau-site-industriel-le-public-consulte-du-9-avril-au-9-juillet/> 1/3

10672026 09 27 Construction d'un nouveau site industriel : le public consulté du 9 avril au 9 juillet - Mairie Beaugency

- par courrier postal adressé à DDPP 45 – service Sécurité de l'Environnement industriel, à l'attention de Mme Annick DUPUY, commissaire enquêteur, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX 1

Le commissaire enquêteur organisera deux réunions publiques d'information en présence du pétitionnaire :

- réunion d'ouverture : le vendredi 10 avril 2026 de 18h à 19h dans la salle CDE maison des associations, allée Fienne de Ronsard à Beaugency
- réunion de clôture : le vendredi 26 juin 2026 de 18h à 19h dans la salle CDE maison des associations, allée Fienne de Ronsard à Beaugency

Il fera les permanences suivantes à l'Hôtel de ville de BEAUGENCY, pour recueillir les observations orales et écrites du public :

- le mardi 19 mai 2026 de 10h à 12h ;
- le samedi 13 juin 2026 de 10h à 12h.

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

Lieux d'affichage

Bonjour,

Je vous confirme que le plan d'affichage prévu pour cette enquête a été effectué aujourd'hui par les services municipaux de Beaugency :

Sur 4 abribus

Affichage dans les panneaux vitrés de quartiers, sites sportifs, maison des associations et 1 à l'accueil de la mairie

Diffusé sur le site internet de la ville de Beaugency :

<https://www.beaugency.fr/actualite/construction-dun-nouveau-site-industriel-le-public-consulte-du-9-avril-au-9-juillet/>

Il sera diffusé demain sur le site de la communauté de communes

Diffusé sur le panneau lumineux

Cordialement

Daniel GARCIA

Directeur Pôle Développement Urbain
et Administration Générale

tel : 02.38.44.50.01 / 02.38.44.67.76

20, rue du change - 45190 Beaugency

www.beaugency.fr

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

10/07/2026 09:28

Joris Ide : avis de consultation par voie électronique

Communauté de communes des terres du val de loire

(<https://www.ccterresduvaldeloire.fr>)



(<https://www.ccterresduvaldeloire.fr/medias/2015/02/journal-e1506090331492.jpg>)

Joris Ide : avis de consultation par voie électronique

La société JORIS IDE a déposé une demande d'autorisation environnementale et une demande de permis de construire en vue de la construction d'un nouveau site industriel situé sur le territoire de Beaugency.

Vie locale (<https://www.ccterresduvaldeloire.fr/categorie-actualites/vie-locale/>)

Publié le mardi 24 mars 2026

La société JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE a déposé une demande d'autorisation environnementale et une demande de permis de construire en vue de la construction d'un nouveau site industriel situé sur le territoire de la commune de BEAUGENCY.

Ces demandes font l'objet d'une consultation du public de 3 mois qui se déroulera du jeudi 9 avril à 9h au jeudi 9 juillet à 18h inclus. Cette consultation tient lieu de participation du public au titre du permis de construire. Cette consultation sera conduite par Mme Annick DUPUY, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans. En cas d'empêchement, elle sera remplacée par M. Pascal HAVARD, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

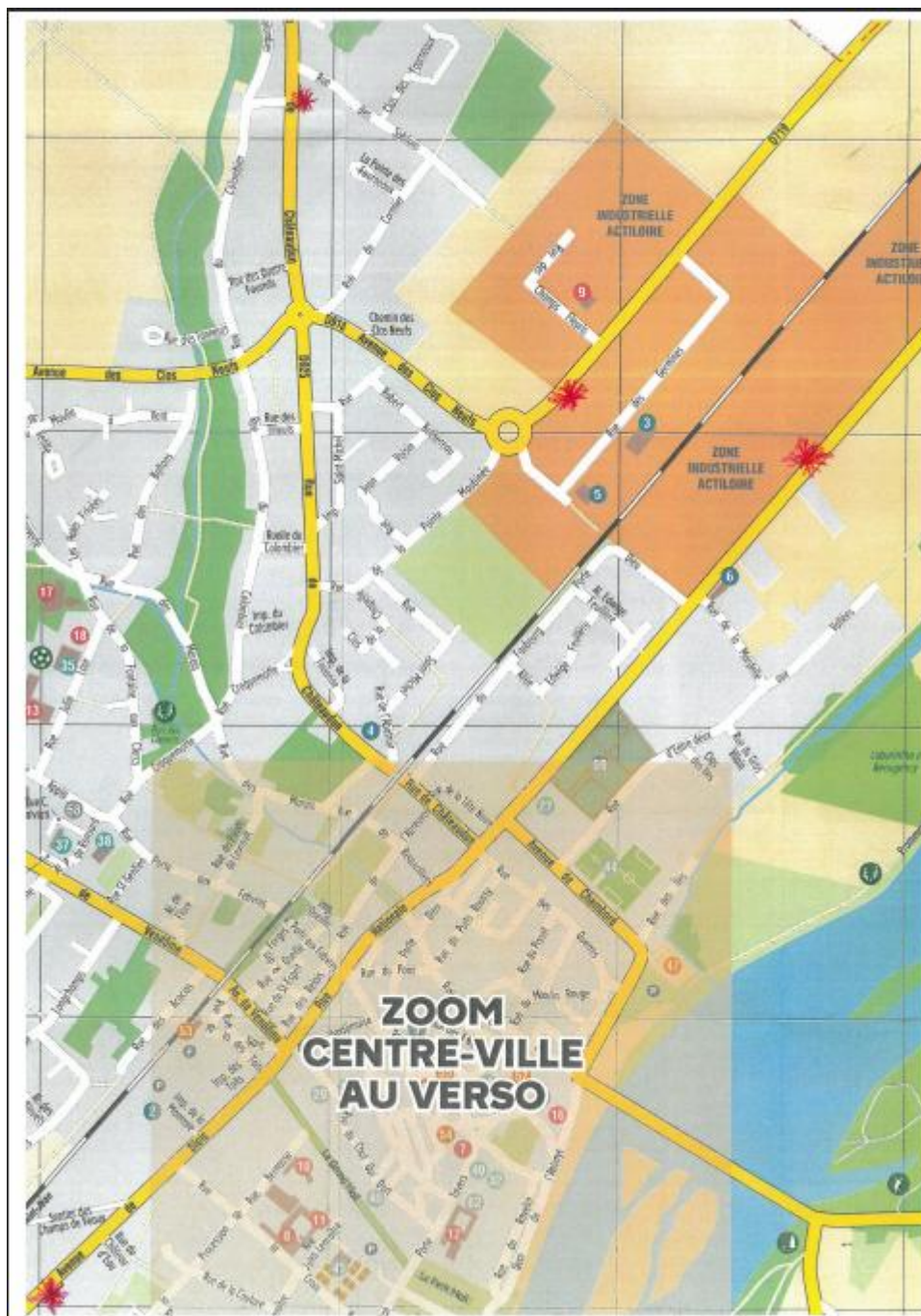
DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE



CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

Plan d'affichage sur BEAUGENCY



Certificat d'affichage

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

À retourner à l'issue de la consultation du public par voie électronique à
PREFECTURE DU LOIRET - DDPF/SEI
55000-08/0103.6000.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de *Beaugency*

CERTIFIE que l'avis annonçant la consultation du public par voie électronique (article L.181-10-1 du code de l'environnement) sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE concernant son projet de construction d'un nouveau site industriel à BEAUGENCY a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute sa durée, à la mairie ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A. Branger, le 10/04/2026

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,



VII-8- Les comptes rendus des réunions publiques ont été intégré au dossier sur le site dématérialisé .

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

VII-9- Le rapport de synthèse.

COMMUNE DE BEAUGENCY - 45190-
du 9 avril au 9 juillet 2026 – 3 mois-

CONSULTATION PARALLELISEE –

Dossier E25000186/45
A.DUPUY. Commissaire enquêtrice

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

- ELEMENTS DE FIN DE CONSULTATION- - SYNTHESE DES OPERATIONS .

Conformément à la réglementation, la consultation parallélisée relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société JORIS IDES , s'est déroulée du 9 avril au 9 juillet 2026 .

La consultation a été close le 9 juillet 2026 à 18heures.

POUR RAPPEL QUELQUES DE PROCEDURE :

« En fin de consultation , le commissaire enquêteur rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées.

Le pétitionnaire dispose d'un **délai de cinq jours pour formuler ses observations.**

Cette étape se déroule dans le délai de trois semaines à compter de la fin de la consultation du public. »

I- Observations et contributions relevées pendant la durée de la consultation.

L'intégralité des observations et contributions sont rapportées dans le document joint en annexe de la présent synthèse.

I-1- L'importance de la consultation du dossier et du registre pendant la période de consultation. (Procédure dématérialisée)

Le site dématérialisé mis à disposition du public, a été largement visité. Le dossier a donné lieu à une consultation assidue.

Ainsi, il a pu être décompté que le site a reçu **9 951 visites ;**
que le dossier a fait l'objet de **7 307 téléchargements ;**
Néanmoins, l'application choisie pour le site n'a retenu que seuls **51 visiteurs** ont
déposé au moins une contribution.

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

COMMUNE DE BEAUGENCY - 45190-
du 9 avril au 9 juillet 2026 – 3 mois-

CONSULTATION PARALLELISEE –

Dossier E25000186/45
A.DUPUY, Commissaire enquêteur

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

II-Les contributions du public.

II.1. Le décompte

L'ensemble des contributions du public, exprimé pendant la consultation fait l'objet d'une relation exhaustive jointe en annexe de la présente.

Il en résulte que la consultation sur ces 3 mois, a relativement peu mobilisé la population (dans une commune qui compte un peu plus de 8 000 habitants (près de 50 000 habitants sur la communauté de TERRE DU VAL DE LOIRE) :

- Une vingtaine de personnes lors de la réunion d'ouverture de la consultation ; et une quinzaine également environ lors de la réunion de clôture.
- Les deux permanences n'ont que peu déplacé le public venu m'apporter leur contribution. Contributions orales ou contributions écrites, les unes et les autres ont été consignées sur le registre dématérialisé.

A la fin de cette consultation , j'observe que le site a reçu

9 951 visiteurs uniques,

7307 téléchargements ont été effectués

mais seulement **51** visiteurs ont déposée une **contribution** . (soit seulement 0.5% des visiteurs) .

Ainsi, malgré cette importante fréquentation apparente, malgré ce fort nombre de téléchargements, il n'a été en fait enregistré **que 63 contributions** .

Des contributions sur le registre dématérialisé ,

- **27 contributions** ont donné lieu à l'expression d'un **avis défavorable**;
- **20 contributions** ont été consignées dans le registre comme étant **favorables** au projet;
- **13 contributions** ont fait l'objet de **questions** sur le projet;
- **2 contributions sans avis**, le contributeur déclare ne pas pouvoir se prononcer.
- 1 contribution est considérée comme un doublon.

II-2- L'analyse des observations et contributions recueillies par thème.

La consultation publique fait apparaître des positions contrastées sur le projet d'implantation de JORIS IDE à BEAUGENCY.

Les contributions recueillies expriment à la fois un soutien marqué au développement économique local mais de fortes réserves portant sur les conséquences environnementales, routières, paysagères, sanitaires et financières du projet.

Les avis sont particulièrement tranchés.

Il semble bien que les positions ne peuvent se rejoindre. Il s'agit de positions de fond et de principe difficilement conciliables.

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

COMMUNE DE BEAUGENCY - 45190-
du 9 avril au 9 juillet 2026 – 3 mois-

CONSULTATION PARALLELISEE –

Dossier E25000186/45
A.DUPUY. Commissaire enquêteur

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

Plusieurs contributions prennent également la forme de demandes de précisions techniques ou juridiques, auxquelles le porteur de projet ainsi que la municipalité se sont efforcés d'apporter des réponses au fur et à mesure de la consultation.

Mais, il semble bien que les réponses apportées ne satisfont pas certains contributeurs qui restent sur leurs positions et conservent une forme de méfiance, de doute sur la qualité des études et des réponses.

II-3- Synthèse thématique des arguments favorables.

Cette partie recense les arguments explicitement favorables au projet, ainsi que les éléments de soutien ou d'acceptabilité formulés dans des contributions favorables ou nuancées.

- **Création et maintien d'emplois locaux** : C'est l'argument favorable le plus fréquent ; il porte sur la création d'emplois, le maintien d'une activité industrielle sur le territoire et la possibilité d'offrir des débouchés professionnels à proximité des habitants.
- **Dynamisme économique du territoire** : plusieurs contributions présentent le projet comme une opportunité de redynamisation économique pour Beaugency et les communes voisines, en particulier dans un contexte de recul ou de faiblesse de l'activité industrielle locale.
- **Attractivité résidentielle et démographique** : certains contributeurs estiment que l'arrivée ou le développement d'une entreprise peut attirer des familles, soutenir la population active, maintenir les écoles, les associations et les services locaux.
- **Retombées pour les commerces, artisans et services** : les contributions favorables soulignent que l'activité générée pourrait bénéficier aux commerces, fournisseurs, artisans et services du secteur.
- **Renforcement des recettes et des moyens publics** : le projet est parfois vu comme une source de recettes fiscales ou de ressources permettant de maintenir les services publics locaux et, indirectement, d'agir aussi pour le patrimoine naturel ou communal.
- **Soutien à l'industrie et à la production locale** : plusieurs avis insistent sur l'importance de conserver ou développer une activité industrielle, plutôt que de laisser le territoire dépendre d'activités extérieures ou de grands pôles urbains.
- **Entreprise déjà implantée localement** : des contributeurs jugent positif qu'une entreprise déjà présente dans le secteur poursuive son développement à proximité, plutôt que de quitter le territoire.
- **Projet industriel distinct d'une plateforme logistique** : certains avis favorables ou nuancés rappellent que le projet concerne un site de production et non une simple plateforme logistique, ce qui rendrait son utilité économique plus forte.

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

COMMUNE DE BEAUGENCY - 45190-
du 9 avril au 9 juillet 2026 – 3 mois-

CONSULTATION PARALLELISEE –

Dossier E25000186/45
A.DUPUY. Commissaire enquêteur

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)
DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

- **Production de matériaux utiles à la rénovation énergétique** : plusieurs soutiens mettent en avant la fabrication de panneaux ou produits isolants, jugés utiles pour la performance énergétique des bâtiments et la transition écologique.
- **Réduction potentielle de certains transports** : quelques contributions considèrent que produire localement ou en France pourrait réduire des transports depuis l'étranger et donc limiter une partie de l'empreinte carbone associée.
- **Prise en compte des enjeux environnementaux, sanitaires et de sécurité** : certaines contributions favorables indiquent avoir lu le dossier et considèrent que les impacts, risques ou mesures de limitation ont été sérieusement étudiés.
- **Choix d'un seul industriel plutôt qu'une multiplication d'entreprises** : un argument favorable soutient qu'une seule implantation industrielle générerait moins de flux qu'un morcellement du site entre de nombreuses entreprises.
- **Acceptation du site comme zone déjà destinée à l'activité économique** : certains avis favorables rappellent que le terrain est identifié depuis longtemps pour l'activité économique ou qu'il appartient à une zone à vocation industrielle ou artisanale.
- **Confiance dans la capacité de l'entreprise à respecter les règles** : des éléments favorables reposent sur l'idée que l'entreprise respectera les prescriptions réglementaires, notamment au titre des installations classées et des études réalisées.

II-3-1- Tableau des arguments favorables recensés

Thème	Argument favorable recensé	Contributions concernées
Emploi	Création d'emplois directs ou futurs emplois pour les habitants du territoire.	4, 10, 13, 16, 31, 32, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 43, 48, 52, 53
Emploi	Maintien ou développement de l'emploi local, avec possibilité de travailler plus près de son domicile.	10, 13, 31, 32, 36, 37, 38, 53
Economie locale	Dynamisation économique de Beaugency et du territoire.	10, 16, 23, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 43, 51, 52, 53
Economie locale	Développement ou renforcement du tissu économique local.	38, 39, 43, 51, 52, 53
Economie locale	Retombées positives pour les commerces, artisans, fournisseurs et services locaux.	32, 33, 38
Attractivité	Projet susceptible d'attirer ou maintenir une population active et de nouvelles familles.	13, 32, 36, 53
Attractivité	Soutien indirect aux écoles, associations sportives et services de proximité.	32, 38, 53
Services publics	Recettes ou ressources économiques pouvant contribuer au maintien des services publics locaux.	38, 53

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

COMMUNE DE BEAUGENCY - 45190-
du 9 avril au 9 juillet 2026 – 3 mois-

CONSULTATION PARALLELISEE –

Dossier E25000186/45
A.DUPUY, Commissaire enquêteur

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

Industrie	Soutien à l'implantation ou au maintien d'une activité industrielle sur le territoire.	4, 16, 21, 26, 27, 28, 43, 53
Industrie	Projet considéré comme une opportunité pour un territoire ayant peu ou plus assez d'industrie.	28, 53
Entreprises locales	Entreprises déjà implantées localement qui poursuivent son développement dans le secteur.	16, 26, 27, 43, 53
Projet de production	Projet présenté comme un site de production et non comme une plateforme logistique.	2, 43, 53
Rénovation énergétique	Fabrication de panneaux sandwich, produits isolants ou matériaux utiles à la performance énergétique des bâtiments.	2, 4, 21, 43, 53
Transition écologique	Contribution possible à la transition énergétique ou écologique grâce à des matériaux performants pour le bâtiment.	4, 21, 53
Relocalisation	Production locale ou nationale susceptible de réduire des transports depuis l'étranger ou de remplacer une production importée.	21, 53
Trafic	Une seule industrie sur le terrain générerait moins de flux qu'une multiplication d'entreprises.	2
Trafic	Flux de camions jugés modérés ou peu différents de la situation existante du fait de l'implantation actuelle à Beaugency.	16, 26
Implantation	Implantation en milieu rural jugée positive plutôt qu'une concentration dans les grandes agglomérations.	16
Foncier et urbanisme	Terrain déjà destiné à l'activité économique depuis longtemps ou situé dans une zone prévue pour ce type d'activité.	53
Environnement	Dossier perçu comme ayant pris en compte les enjeux environnementaux.	26, 27, 53
Santé et sécurité	Questions de santé, sécurité et risques jugées étudiées sérieusement avec des mesures concrètes prévues.	26
Confiance réglementaire	Confiance exprimée dans le respect des règles ICPE et des prescriptions réglementaires.	41
Innovation et avenir	Possibilité évoquée d'évolution vers des produits biosourcés, alternatifs ou plus écologiques.	2
Intérêt général local	Projet présenté comme une chance, une bonne nouvelle ou une opportunité pour Beaugency.	16, 16, 22, 24, 26, 27, 28, 43, 48, 51, 53, 53

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

COMMUNE DE BEAUGENCY - 45190-
du 9 avril au 9 juillet 2026 – 3 mois-

CONSULTATION PARALLELISEE –

Dossier E25000186/45
A.DUPUY, Commissaire enquêteur

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

Observation : le nombre d'arguments favorables est moins élevé que celui des arguments défavorables, mais certains thèmes reviennent de manière répétée, principalement l'emploi, le dynamisme économique, le maintien d'une activité industrielle et l'utilité des produits fabriqués pour la rénovation énergétique.

II-4- Synthèse thématique des arguments défavorables.

Cette analyse recense les arguments défavorables ou critiques formulés dans les contributions, y compris lorsqu'ils prennent la forme de questions, de demandes de garanties ou de réserves conditionnelles.

- **Trafic routier, poids lourds et sécurité :** de nombreuses contributions dénoncent l'augmentation du trafic, notamment des poids lourds, sur des axes déjà considérés comme saturés ou inadaptés, avec des effets attendus tels des bouchons, un risque d'insécurité routière, l'état des routes, le bruit, la pollution et la qualité de vie.
- **Artificialisation des sols et consommation d'espaces agricoles ou naturels :** l'argument revient très fréquemment : le projet est critiqué parce qu'il imperméabiliserait plusieurs hectares, réduirait des terres agricoles ou naturelles, contredirait les objectifs de sobriété foncière et créerait un précédent d'urbanisation supplémentaire.
- **Choix du site et alternatives insuffisamment étudiées :** plusieurs contributeurs estiment que l'implantation à Beaugency est mal choisie, trop éloignée des accès autoroutiers, et qu'une implantation à BAULE, MEUNG-SUR-LOIRE, MER, dans une friche ou dans une zone déjà mieux équipée aurait dû être privilégiée.
- **Cumul des projets et effets globaux :** l'opposition ne porte pas toujours sur le seul projet JORIS IDE mais sur son cumul avec d'autres projets, notamment la plateforme évoquée en face, les logements et d'autres artificialisations déjà engagées, ce qui alimente l'inquiétude sur la saturation routière, foncière et environnementale.
- **Biodiversité, continuités écologiques et zones humides :** des contributions évoquent la destruction d'habitats, la présence d'espèces protégées ou remarquables, le morcellement des milieux, « l'enrillagement », la perte de corridors écologiques et l'insuffisance des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.
- **Eau, nappe phréatique, ruissellement et assainissement :** plusieurs réserves portent sur les eaux pluviales, l'exutoire final, le risque de pollution de la nappe de Beauce, les zones humides, le ruissellement, les risques d'inondation, ainsi que le raccordement à la station d'épuration de Tavers, contestée par certains contributeurs.
- **Risques industriels et substances dangereuses :** le pentane, les cuves enterrées, les produits dérivés du pétrole et les risques accidentels sont mentionnés comme

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

COMMUNE DE BEAUGENCY - 45190-
du 9 avril au 9 juillet 2026 – 3 mois-

CONSULTATION PARALLELISEE –

Dossier E25000186/45
A.DUPUY, Commissaire enquêteur

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

sources de danger potentiel pour l'eau, les milieux aquatiques, les riverains et la santé publique.

- **Nuisances sonores, lumineuses et cadre de vie** : les habitants redoutent les bruits de production, les allées et venues de camions, les horaires d'activité, l'éclairage nocturne, la perte de tranquillité, la dégradation du paysage et la baisse d'attractivité résidentielle.
- **Paysage, patrimoine et UNESCO** : plusieurs contributions invoquent la zone tampon UNESCO, les coupures vertes, les co-visibilités avec les monuments de BEAUGENCY, les chemins de randonnée, l'identité paysagère de la ville et la nécessité d'une étude patrimoniale spécifique.
- **Conformité juridique et documents de planification** : des arguments mentionnant le ZAN, le SRADDET, le SCOT, le PLU, le PADD, le SAGE, le SDAGE, Natura 2000, l'absence d'avis MRAe, la complétude du dossier et doutent de la compatibilité du projet avec les règles supérieures.
- **Économie, emplois et bilan coûts-bénéfices contestés** : certains contributeurs relativisent les 66 emplois annoncés, s'interrogent sur leur nature, leur caractère local, leur stabilité, et estiment que les retombées économiques ne compensent pas les coûts collectifs, environnementaux et paysagers.
- **Financement public, réseaux, voirie et équité** : plusieurs questions portent sur le coût des voiries, réseaux, équipements, prix du foncier, éventuels avantages consentis, charges pour les contribuables et répartition entre commune, intercommunalité, département et entreprise.
- **Défiance envers la procédure de consultation** : plusieurs contributions expriment le sentiment que la décision serait déjà prise, que l'enquête serait une formalité, que certains éléments essentiels manqueraient ou que les réponses apportées seraient trop vagues.
- **Critique du modèle industriel et climatique** : des contributeurs replacent le projet dans le contexte du changement climatique, des limites planétaires, de la sobriété, du recours aux dérivés pétroliers et de la nécessité de réorienter l'économie vers des activités jugées plus durables.

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

COMMUNE DE BEAUGENCY - 45190- CONSULTATION PARALLELISEE – Dossier E25000186/45
du 9 avril au 9 juillet 2026 – 3 mois- A.DUPUY, Commissaire enquêteur

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

II-4-1-Tableau exhaustif des arguments défavorables recensés

Thème	Argument défavorable ou critique recensé	Contributions concernées
Trafic	Augmentation du trafic routier et des poids lourds dans Beaugency, Baule ou les axes voisins.	1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 13, 14, 15, 17, 19, 26, 41, 42, 45, 46, 50, 55, 57, 58, 61, 62
Trafic	Axes déjà saturés, notamment aux heures de pointe, avec risque d'aggravation des embouteillages.	1, 3, 5, 7, 14, 15, 26, 42, 46, 55, 57, 61, 62
Trafic	Absence de voie de contournement, d'accès direct à l'autoroute ou d'infrastructures adaptées.	8, 9, 15, 17, 19, 41, 45, 62
Trafic	Implantation jugée moins cohérente que des sites proches d'une sortie d'autoroute, notamment Meung-sur-Loire, Mer ou Baule.	6, 8, 9, 19, 41, 45, 49, 61, 62
Trafic	Dégradation accélérée des routes et interrogation sur le financement de leur entretien.	8, 9, 16, 17, 19, 42, 46, 54
Sécurité	Risque accru d'accidents, danger pour les riverains, les enfants et les usagers locaux.	13, 14, 15, 17, 42
Nuisances	Augmentation du bruit lié aux camions, aux horaires d'activité, aux livraisons ou aux activités industrielles.	3, 6, 13, 14, 15, 17, 41, 50, 57, 58, 61
Nuisances	Crainte de pollution lumineuse ou d'éclairage nocturne insuffisamment justifié.	3, 41, 58
Cadres de vie	Dégradation de la qualité de vie, perte de tranquillité et baisse d'attractivité résidentielle.	6, 7, 13, 14, 15, 17, 42, 50, 55
Cadres de vie	Crainte d'une perte de valeur ou de difficulté de vente des logements riverains.	6, 50
Artificialisation	Artificialisation ou imperméabilisation de plusieurs hectares de sols.	8, 9, 17, 19, 26, 42, 44, 47, 49, 56, 58, 59, 61, 62
Artificialisation	Contradiction avec les objectifs de sobriété foncière, ZAN ou réduction de la consommation d'espaces.	17, 19, 42, 49, 58, 59, 62
Artificialisation	Consommation de terres agricoles, terres arables ou espaces naturels jugés précieux.	8, 9, 17, 19, 42, 49, 61, 62, 63

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

COMMUNE DE BEAUGENCY - 45190- CONSULTATION PARALLELISEE - Dossier E25000186/45
du 9 avril au 9 juillet 2026 - 3 mois A.DUPUY, Commissaire enquêteur

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

Artificialisation	Absence ou insuffisance de compensation agricole ou environnementale.	11, 46, 58, 62
Alternatives	Insuffisance des recherches d'alternatives : friches, réhabilitation, location, bâtiments existants, site de Baule ou zones mieux situées.	6, 8, 9, 19, 41, 45, 49, 56, 61, 62
Alternatives	Friche Trica ou autres friches industrielles jugées préférables à une nouvelle artificialisation.	19, 49, 61, 62
Alternatives	Interrogation sur le devenir du site de Baule et risque de nouvelle friche.	19, 41, 56, 61
Cumul	Effets cumulés avec d'autres projets, notamment Rexel ou Val de Loire Promotion.	1, 13, 14, 32, 46, 56, 58, 59, 62
Cumul	Crainte d'une dynamique globale de bétonisation : logements, zones d'activité, plateformes, site de Baule abandonné.	14, 19, 36, 44, 49, 56, 58, 59, 62
Biodiversité	Destruction ou dégradation d'habitats naturels, zones de chasse ou de reproduction.	17, 42, 46, 58, 61, 62, 63
Biodiversité	Présence d'espèces protégées, oiseaux protégés, gase de Nissole ou autres enjeux naturalistes.	29, 46, 61, 62
Biodiversité	Morcellement des espaces naturels, coupure des continuités écologiques et limitation du déplacement de la faune par les clôtures.	58, 61, 62
Eau	Risque de pollution de la nappe phréatique, notamment nappe de Beauce.	19, 29, 41, 47, 57, 61, 62
Eau	Inquiétudes sur les cuves enterrées, leur profondeur, leur fin de vie et le risque de fuite ou de pollution.	41, 57, 62
Eau	Gestion des eaux pluviales jugée incohérente, insuffisamment documentée ou nécessitant un plan précis d'exutoirs.	59, 60
Eau	Risque accru de ruissellement, inondations ou altération des fonctions d'absorption des sols.	47, 62
Eau	Protection insuffisante ou morcellement de zones humides.	58, 62

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

COMMUNE DE BEAUGENCY - 45190-
du 9 avril au 9 juillet 2026 – 3 mois-

CONSULTATION PARALLELISEE –

Dossier E25000186/45
A.DUPUY, Commissaire enquêteur

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

Assainissement	Raccordement à la station d'épuration de Tavers contestable ou jugée illégale/saturée.	41, 47, 58, 62
Risques industriels	Usage du pentane ou de produits dangereux, inflammables, toxiques ou dérivés du pétrole.	19, 41, 57, 62
Risques industriels	Risque siso insistant malgré les précautions réglementaires.	57, 62
Santé	Émissions polluantes, pollution atmosphérique et effets sanitaires possibles pour les riverains.	13, 14, 15, 17, 19, 42, 57, 62
Santé	Omission ou interrogation sur des établissements sensibles, notamment cantine centrale ou école des Chaussées.	19, 31, 41
Paysage	Atteinte aux paysages, à la respiration paysagère, aux vues et aux espaces ouverts.	14, 17, 19, 41, 42, 61, 62, 63
Patrimoine	Atteinte potentielle à la zone tampon UNESCO, aux coupures vertes, aux cohabités et à l'identité patrimoniale du Val de Loire.	19, 28, 41, 61, 62, 63
Patrimoine	Absence alléguée ou insuffisance d'étude patrimoniale spécifique et d'analyse de compatibilité avec le plan de gestion UNESCO.	28, 41, 61, 62, 63
Urbanisme	Questionnement sur la localisation réelle en zone d'activités, hors ZAC ou hors tache urbaine.	19, 41, 58, 61, 62
Urbanisme	Incompatibilité alléguée avec le SCOT, le PLU, le PADD ou les documents de planification.	41, 58, 62
Environnement réglementaire	Non-respect allégué ou insuffisance au regard du SRADDET, ZAN, SAGE, SDAGE, Natura 2000, accords de Paris ou séquence ERC.	28, 49, 58, 59, 62
Dossier	Absence d'avis MRAe ou difficulté à apprécier la qualité indépendante de l'étude d'impact.	27, 61
Dossier	Complétude, régularité ou précision du dossier questionné.	27, 30, 31, 32, 35, 41, 58, 60, 61

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

COMMUNE DE BEAUGENCY - 45190- CONSULTATION PARALLELISEE – Dossier E25000186/45
du 9 avril au 9 juillet 2026 – 3 mois- A.DUPUY, Commissaire enquêteur

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)
DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

Dossier	Étude de trafic jugée ancienne, peu claire ou insuffisante.	41, 62
Économie	Nombre d'emplois jugé insuffisant ou bénéfice emploi considéré comme surestimé.	1, 14, 17, 19, 26, 45, 61
Économie	Nature des emplois demandés : CDI, CDD, qualification, emplois locaux ou non.	19, 45
Économie	Bilan coûts-bénéfices jugé défavorable pour les habitants ou le territoire.	8, 9, 17, 19, 42, 49, 61, 62
Finances publiques	Interrogation sur le prix du foncier, les avantages financiers, le financement des réseaux et les charges publiques.	19, 23, 34, 41, 46, 54
Finances publiques	Crainte que les contribuables supportent les coûts de voirie, réseaux, équipements ou remise en état.	8, 9, 19, 41, 46
Procédure	Sentiment que la décision est déjà actée et que la consultation est une formalité.	25, 53, 55, 61
Procédure	Critique de réponses jugées vagues, répétitives ou insuffisantes.	55, 60, 61
Procédure	Défiance envers la participation d'élus ou le traitement des avis des administrés.	25, 55
Climat	Projet jugé contraire aux impératifs climatiques, aux objectifs de baisse des émissions et à la sobriété.	17, 41, 44, 49, 57, 62
Climat	Usage de matériaux dérivés du pétrole ou d'isolants chimiques critiqués au regard du réchauffement climatique.	19, 41, 57, 62
Modèle de développement	Critique d'un modèle économique ancien fondé sur le béton, le transport routier et l'industrialisation consommatrice d'espaces.	17, 49, 56, 62
Mobilités douces	Contradiction entre discours sur les modes doux et insuffisance de pistes cyclables ou liaisons adaptées.	13, 14, 46, 54
Assurances et responsabilités	Questions sur la prise en charge des risques, assurances, banques et responsabilités en cas de pollution ou de fin de vie des installations.	41, 62

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

COMMUNE DE BEAUGENCY - 45190-
du 9 avril au 9 juillet 2026 – 3 mois-

CONSULTATION PARALLELISEE –

Dossier E25000186/45
A.DUPUY, Commissaire enquêteur

CREATION D'UN SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE MOUSSE DE POLYISOCYANURATE (PIR)

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESENTE PAR JORIS IDE ATLANTIQUE COMPTOIR DU BATIMENT ET DE L'INDUSTRIE

Observation : certains numéros apparaissent plusieurs fois car une même contribution développe plusieurs arguments distincts. Les contributions favorables ou strictement informatives n'ont été mentionnées que lorsqu'elles contiennent une réserve, une question critique ou un élément repris comme argument défavorable par d'autres contributeurs.

Un pièce annex jointe : LISTE EXHAUSTIVE DES CONTRIBUTIONS APORTEES PENDANT LA DUREE DE LA CONSULTATION

Fait à BEAUGENCY, le 10/07/2026.
Annick DUPUY, commissaire enquêteur.



E25186-Consult Beaugency 1Contributions 20260709